



National Library
of Canada

Bibliothèque nationale
du Canada

Canadian Theses Service

Service des thèses canadiennes

Ottawa, Canada
K1A 0N4

NOTICE

The quality of this microform is heavily dependent upon the quality of the original thesis submitted for microfilming. Every effort has been made to ensure the highest quality of reproduction possible.

If pages are missing, contact the university which granted the degree.

Some pages may have indistinct print especially if the original pages were typed with a poor typewriter ribbon or if the university sent us an inferior photocopy.

Previously copyrighted materials (journal articles, published tests, etc.) are not filmed.

Reproduction in full or in part of this microform is governed by the Canadian Copyright Act, R.S.C. 1970, c. C-30.

AVIS

La qualité de cette microforme dépend grandement de la qualité de la thèse soumise au microfilmage. Nous avons tout fait pour assurer une qualité supérieure de reproduction.

S'il manque des pages, veuillez communiquer avec l'université qui a conféré le grade.

La qualité d'impression de certaines pages peut laisser à désirer, surtout si les pages originales ont été dactylographiées à l'aide d'un ruban usé ou si l'université nous a fait parvenir une photocopie de qualité inférieure.

Les documents qui font déjà l'objet d'un droit d'auteur (articles de revue, tests publiés, etc.) ne sont pas microfilmés.

La reproduction, même partielle, de cette microforme est soumise à la Loi canadienne sur le droit d'auteur, SRC 1970, c. C-30.

**LES NEGOCIATIONS VISANT LA MISE EN OEUVRE DE LA COMMUNAUTE
ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (CEAO)**

Par

Ouafâa Douab

**Thèse présentée à l'Ecole des Etudes
Supérieures et de la Recherche de
l'Université d'Ottawa en vue de
l'obtention de la Maîtrise ès Arts en
Science Politique, option Relations
Internationales.**

Université d'Ottawa

Ottawa, avril, 1988



Ouafâa Douab, Ottawa, Canada, 1988.

Permission has been granted to the National Library of Canada to microfilm this thesis and to lend or sell copies of the film.

The author (copyright owner) has reserved other publication rights, and neither the thesis nor extensive extracts from it may be printed or otherwise reproduced without his/her written permission.

L'autorisation a été accordée à la Bibliothèque nationale du Canada de microfilmer cette thèse et de prêter ou de vendre des exemplaires du film.

L'auteur (titulaire du droit d'auteur) se réserve les autres droits de publication; ni la thèse ni de longs extraits de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation écrite.

ISBN 0-315-46751-7



UNIVERSITÉ D'OTTAWA
UNIVERSITY OF OTTAWA

Je désire adresser mes plus sincères
remerciements à mon directeur de
thèse, M.W. Andrew Axline pour ses
judicieux conseils.

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX	vii
INTRODUCTION	1
Références	13

CHAPITRE I

LA THEORIE DE L'INTEGRATION REGIONALE ET SON APPLICATION AUX PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT (PVD)	15
--	----

A) La théorie de l'intégration régionale: aperçu général	17
B) La théorie de l'intégration régionale appliquée aux PVD	20
1. Considérations générales	20
2. Conditions non remplies	21
3. Le problème de la répartition des coûts- bénéfices de l'intégration	25

Références	36
------------------	----

CHAPITRE II

LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (CEAO)	40
--	----

A) L'origine	40
B) Les caractéristiques générales des économies de la CEAO	44

C) Les objectifs de la CEAO	50
D) Le cadre institutionnel de la CEAO	51
E) Les mesures intégratives visant la création et la répartition des coûts-bénéfices de l'intégration entre les pays membres	54
1. Les mesures expansives prévues par le traité de la CEAO	55
2. Les mesures distributives prévues par le traité de la CEAO.....	56
a) Les mesures compensatoires	57
b) Les mesures correctives	58
Références	60

CHAPITRE III

LES CARACTERISTIQUES ECONOMIQUES DES PAYS MEMBRES DE la CEAO	62
A) Le niveau de développement économique des pays membres de la CEAO	63
B) Le commerce intra-communautaire des pays membres de la CEAO	71
Références	81

CHAPITRE IV

LES NEGOCIATIONS DES MESURES INTEGRATIVES: LA TAXE DE COOPERATION REGIONALE ET LE FONDS COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT	82
A) Les négociations des mesures expansives: la Taxe Coopération Régionale (TCR)	86
1. Définition et caractéristiques de la TCR	86
2. La position des pays membres dans les négociations de la TCR	88

a) Le critère de la solidarité	90
b) Le critère de la réciprocité	92
c) Des niveaux TCR bas VS des niveaux TCR élevés	94
B) Les négociations des mesures distributives: le Fonds Communautaire de Développement (FCD)	100
1. Définition et caractéristiques du FCD ..	101
2. La position des pays membres dans les négociations du FCD	104
a) L'alimentation du FCD	105
b) L'accord bilatéral ivoiro-sénégalais.	107
Références	112

CHAPITRE V

DEVELOPPEMENT, DEPENDANCE ET NEGOCIATIONS AU SEIN DE LA CEAO	115
A) La position des pays les plus avancés de la CEAO	116
1. Le cas de la Côte d'Ivoire	116
2. Le cas du Sénégal	119
3. Le cas de la Mauritanie	121
B) La position des pays les moins avancés de la CEAO	123
1. Le cas du Niger	123
2. Le cas du Burkina Faso	125
3. Le cas du Mali	128
Références	133

CHAPITRE VI

LA FRANCE, LE NIGERIA, LE MAGHREB ET LA CEAO	134
A) Le cas de la Côte d'Ivoire	135
1. La présence française	136
2. La présence nigérienne	139

3. L'influence sur les négociations	142
B) Le cas de la Mauritanie	147
Références	150
CONCLUSION	153
ANNEXE	160
BIBLIOGRAPHIE	164

LISTE DES TABLEAUX

T1. CEAO: Population, Superficie, PNB/hab et PIB des pays membres de la CEAO, 1970-1976 (moyenne).....	67
T2. CEAO: Structure de la production, 1965-1973 (moyenne)	70
T3. CEAO: Structure des exportations par pays membre: distribution en % des principales catégories de produits exportés, 1970-1976 (moyenne)	73
T4. CEAO: Structures des importations par pays membre: distribution en % des principales catégories de produits importés, 1970-1976 (moyenne)	74
T5. CEAO: Echanges intra-communautaires, 1970-1976 (moyenne)	76
T6. CEAO: Dépendance du marché régional, 1970-1976 (moyenne)	79
T7. CEAO: Position des pays membres face aux mesures expansives	99
T8. CEAO: Alimentation du FCD, un exemple	103

INTRODUCTION

Les résultats insuffisants des différents modèles et stratégies des dernières décennies du développement ont été décevants un peu partout dans le monde sous développé. Ces modèles, supposés procurer le changement nécessaire à la croissance économique des pays en voie de développement (PVD) et permettre de changer leur position de pays périphériques et dépendants à une position plus autonome et autogène, ont fait face à plusieurs obstacles dans le processus de leur réalisation.

On peut identifier brièvement trois sortes de ces modèles adoptés par les PVD:

1- Le modèle le plus traditionnel est celui de l'exportation des biens primaires pour construire leur croissance économique. Mais ce modèle a été quasi défavorable du fait de la disparité de la croissance des demandes de produits primaires et de produits industriels. C'est ce que l'école du développement économique qualifie de développement inégal et de détérioration des termes de l'échange (1).

2- Le deuxième modèle consiste à rechercher l'exportation de biens manufacturés sur les marchés

extérieurs des pays industrialisés. Cette stratégie s'est heurtée à plusieurs obstacles dont la limitation de la pénétration de certains produits sur les marchés des pays industrialisés à cause de certains traitements comme les taxes et la pénalisation psychologique que les consommateurs et les utilisateurs continuent à attacher à ces biens (2). Il n'est pas facile de rendre l'étiquette «Made in Senegal» égale au «Made in England» ou encore au «Made in Germany».

3- Le troisième modèle est celui qui revient à viser avant tout l'industrialisation du marché interne avec un secteur extérieur qui équilibre. Il s'agit d'une politique de croissance qu'on qualifie de substitution aux importations. La limite de ce modèle est qu'il fallait trouver le capital nécessaire à ces multiples projets. Il s'agit donc dès le départ d'un marché tout à fait insuffisant. Ce qui va accentuer par la suite le problème de la dépendance financière de ces pays dont la dette (3).

A la suite de ces résultats insuffisants, on a assisté à une prise de conscience de la part des PVD et qui s'est traduite par la recherche d'une nouvelle voie capable de rendre plus rémunératrice l'exportation de leurs biens primaires, de favoriser l'industrialisation en donnant à leurs produits manufacturés un marché où il ne serait plus question non seulement de préjugés psychologiques défavorables des acheteurs mais aussi de restrictions à l'entrée de leurs marchandises sur les marchés. Pour

arriver à ces fins, il faudrait rechercher cette nouvelle voie non au niveau des marchés des pays industrialisés mais au niveau de ceux des PVD eux mêmes. Mais là encore il y a une certaine limite. Car la plupart des PVD sont trop petits pour créer, dans le cadre national, un marché capable de réorienter leurs économies dans le sens d'un rythme accéléré de leur croissance économique. Mais d'un autre côté, cette limite même va pousser les pays géographiquement proches et ayant atteint à peu près le même stade de développement à mettre en commun leurs ressources et de coordonner leur développement dans une perspective de solidarité régionale. Et c'est dans cette perspective que les mouvements d'intégration économique régionale prennent tout leur sens.

L'intégration économique régionale va être perçue par les PVD comme une abolition des discriminations entre unités économiques appartenant à différents Etats (4) qui va permettre leur croissance économique et de là leur industrialisation. L'intégration économique peut se réaliser sous plusieurs formes ou en plusieurs étapes (progression continue):

1. La zone de libre échange qui suppose la suppression des restrictions quantitatives et des droits de douane;
2. L'union douanière qui a pour effet d'unifier les tarifs douaniers des pays intéressés à l'égard des autres

pays;

3. Le marché commun dans lequel sont supprimées toutes les restrictions concernant les mouvements de facteurs de production à l'intérieur de la zone;

4. L'union économique qui prévoit l'harmonisation des politiques économiques des pays membres;

5. L'intégration économique totale au titre de laquelle l'unification politique et institutionnelle est réalisée en même temps qu'une autorité supranationale est instituée pour prendre les décisions finales à cet égard (5) (voir schéma des étapes progressives de l'intégration; Annexe, tableau 1).

La Communauté Economique Européenne (CEE) a été la base de référence et le modèle par excellence de la plupart des régions où existent ou sont en formation des ensembles économiques régionaux.

L'Afrique, qui très vite après l'indépendance avait à son tour envisagé l'utilité du groupement régional, paraît bien être terre d'élection des expériences de groupements régionaux en milieu sous développé. Cependant, s'il y a une exemplarité des groupements africains au point de vue du caractère effectif des efforts entrepris, il est plus difficile de dire s'il en est de même au point de vue des résultats déjà obtenus. Si l'on veut essayer d'y voir clair, deux grandes phases paraissent pouvoir être distinguées et qui sont les suivantes:

1) Immédiatement après l'indépendance, les pays africains ont tenté de prolonger, sous des formes plus ou moins nouvelles, les groupements hérités de la période coloniale. Dans cette première phase qu'on peut limiter à la période 1958-1962, les rapprochements ont été dictés surtout par des motifs politiques.

2) Dans cette deuxième phase qui peut être limitée à la période 1962-1973, on commence à se soucier de remodeler les ensembles économiques régionaux en tenant mieux compte des solidarités économiques réelles.

Une revue rapide de différentes tentatives d'intégration en Afrique de l'Ouest sans égard à leur nature, à leur appellation et à leur portée nous permettra de voir une multiplicité de ces groupements qui traduit de la part des membres concernés une ferme volonté de collaborer dans un certain nombre de domaines touchant le développement économique.

La période 1958 - 1962:

Les Etats africains, au lendemain de l'indépendance, ont été d'abord soucieux de maintenir entre eux quelques uns des liens qu'avait créés la puissance coloniale. Cela est particulièrement vrai pour l'Afrique noire d'expression française où les groupements régionaux avaient débuté à

partir de la période de décolonisation marquée par la promulgation de la "Loi cadre" française et l'adoption de la nouvelle constitution de la République de France de 1958 (6).

La première expérience remonte à 1958 et a marqué la création des Etats Unis de l'Afrique de l'Ouest, organisation regroupant le Ghana, la Guinée et le Mali (7). L'année suivante fût institué le Conseil de l'entente devenu depuis, le plus ancien organisme de coopération régionale de la sous-région et regroupant la Côte d'Ivoire, le Dahomey (actuel Bénin), le Niger et la Haute Volta (actuel Burkina Faso). Le Togo est devenu membre en 1966 (8). La même année, 1959, la Haute Volta, la Côte d'Ivoire, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Sénégal créèrent l'Union Douanière de l'Afrique de l'Ouest (UDAO) (9). S'ensuit en 1960 la création de ce qu'on appelle la Fédération du Mali entre celui-ci et le Sénégal (10). Le groupe de Brazzaville donna naissance en 1961 à l'union Africaine et Malgache (UAM) (11).

La période 1962 - 1973:

Cette décennie fût une réelle période de rapprochement des pays de l'Afrique de l'Ouest. Les événements suivants comptent parmi les plus importants de cette période.

En 1962 fût créée la Banque centrale des Etats de

l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) (12). En 1965 a été remplacée l'Union Africaine et Malgache par l'Union Africaine et Malgache de Coopération Economique (UAMCE) transformée ensuite en l'Organisation Commune Africaine et Malgache (OCAM) (13). En 1966 a été signée à Paris la convention créant l'Union Douanière des Etats de l'Afrique de l'Ouest (UDEAO) qui a remplacée l'UDAO (14). En 1967, la Conférence d'Accra a marqué le premier pas vers la création d'une communauté économique ouest africaine (future CEDEAO) (15). En 1968 a été signé à Monrovia le protocole établissant le groupement économique de l'Afrique de l'Ouest (16). En 1970, a été dissoute l'UDEAO et on a amorcé la création de la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO) (17). En 1972 a été signé le traité instituant la CEAO entre six Etats de l'Afrique de l'Ouest : le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Sénégal (18). La même année a été créée l'Organisation pour la mise en valeur de la vallée du fleuve Sénégal (OMVS) (19). En 1973, Conférence de Lomé qui a permis de relancer l'idée d'une communauté économique ouest africaine élargie aux 15 pays de l'Afrique de l'Ouest (future CEDEAO) (20).

La liste de ces projets africains traduit, comme on l'a dit, une forte volonté de la part des pays concernés de mettre en commun leurs ressources régionales. Cependant, l'évolution de ces tentatives de rapprochement économiques a été lente et les difficultés considérables. Ces difficultés

surgissent dans des domaines aussi divers que les systèmes des transports et des communications, hérités de la période coloniale et tout à fait inadaptés aux échanges intra-régionaux; la structure compétitive des productions et des ressources naturelles des pays candidats à l'intégration; l'existence de conflits d'intérêts; le manque de données statistiques de base qui ne suffisent souvent pas pour apprécier avec certitude les effets probables du processus d'intégration; l'instabilité politique qui fait en sorte que les groupements se font et se défont au gré des hommes politiques du moment, etc (21).

Mais La difficulté la plus sérieuse qui se pose à ces multiples tentatives d'intégration en milieu sous développé en général est le besoin de compensation des partenaires qui peuvent être perdants dans un premier temps. Pour éviter qu'un écart grandissant ne s'ouvre entre les pays partenaires d'un même groupement économique une compensation fiscale par le biais de certaines mesures en faveur des partenaires les plus faibles s'avère indispensable. Dans un groupement économique entre PVD, cette compensation qui exige un transfert de gains des pays considérés comme plus avancés ou plus développés vers ceux considérés comme moins avancés ou moins développés, est économiquement et politiquement très difficile à accorder étant donné que les pays plus avancés sont eux aussi des PVD. Ce qui veut dire que l'adoption des mesures qui visent la compensation

fiscale est une étape difficile à franchir. C'est la raison pour laquelle plusieurs organismes internationaux tels que la Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement (CNUCED), la Commission Economique pour l'Afrique (CEA), la Commission Economique pour l'Amérique Latine (CEPAL), etc, proposent des négociations intensives durant la rédaction des projets d'accords ou des traités instituant les communautés économiques entre PVD (22). Car il est essentiel que les difficultés de l'intégration économique soient clairement aperçues dès le début d'une tentative de regroupement sinon les lenteurs d'un processus intégratif conduiraient très vite à la déception et au découragement.

L'objet de la présente étude est d'examiner le processus de négociation, au sein d'un projet d'intégration économique régionale, au moment de l'amendement du projet du traité instituant la communauté afin de mieux comprendre ce problème de répartition des coûts-bénéfices. Il s'agit de la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO) créée en 1972 et constitué par six pays de l'Afrique francophone à savoir le Burkina Faso (ancienne Haute Volta), la Côte d'Ivoire, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Sénégal.

La question qui pourrait se poser est de savoir quels facteurs pourraient influencer la position des pays membres dans ce processus. Pour cette démonstration, on va se

limiter aux négociations de certains mécanismes ou mesures de la politique fiscale au moment de l'amendement du projet du traité.

Le choix de la politique fiscale au sein de la CEAO s'explique par le fait que cette dernière, comme tout groupement économique régionale entre PVD, se caractérise par l'inégalité du développement économique entre ses pays membres et qui pourrait s'accroître par le problème de la répartition inégale des coûts et avantages de l'intégration. Ce choix se justifie aussi par le fait que la CEAO est la seule communauté économique de l'Afrique de l'Ouest francophone de l'époque qui avait mis beaucoup l'accent sur l'adoption d'une politique fiscale du rôle qu'elle pourrait jouer dans la résolution de ce grand handicap au bon fonctionnement de tout système intégratif entre PVD. Aussi parce que l'adoption des mesures fiscales au sein de la CEAO a été difficile. Car toute décision devrait être collective et pour l'être il a fallu trouver un terrain d'entente entre les pays membres. Et c'est à travers un processus de négociation que les membres avaient trouvé le consensus.

Le contenu de la présente étude se divise en six chapitres:

- Le premier chapitre (I) a pour objet de récapituler dans leurs grandes lignes les indications générales que la théorie économique de l'intégration régionale peut offrir

quant aux avantages de l'intégration. Il définit aussi les conditions dans lesquelles on peut s'attendre à recueillir ces avantages et décrit ensuite de quelle manière les systèmes d'intégration économique entre PVD fonctionnent par rapport aux conditions établies par l'analyse théorique.

- Le chapitre deux (II) fournit une brève description de l'origine de la CEAQ, des conditions socio-économiques générales des pays qui la composent ainsi que de son cadre institutionnel.

- Le chapitre trois (III) consiste à identifier les pays membres de la CEAQ à travers leurs caractéristiques économiques. Il examine d'une part le niveau de développement économique de chaque pays membre et son degré de dépendance du marché régional d'une autre part.

- Le chapitre quatre (IV) a pour objet l'identification de la position de chaque pays membre dans les négociations des différentes mesures entreprises pour éviter le problème de la répartition inégale des coûts et bénéfices de l'intégration.

- Le chapitre cinq (V) se consacre à mettre en lumière la relation entre la position des pays membres dans les

négociations et leur niveau de développement économique ainsi que leur degré de dépendance du marché régional.

- Le chapitre six (VI) examine l'importance des facteurs exogènes dans le processus d'intégration économique régionale entre PVD ce qui permettra d'expliquer de façon plus complète la position de certains pays membres dans les négociations des différentes mesures intégratives.

Références:

1. Arghiri Emmanuel, L'échange inégal. Paris, Maspero, 1969. Samir Amin, L'accumulation à l'échelle mondiale. Paris, Anthropos, 1971. Samir Amin, Le développement inégal. Paris, Edit. de Minuit, 1973.
2. M.E. Benissad, "Les modèles de développement en Afrique", dans X. Greffe, Science économique et développement endogène. UNESCO, 1986, pp. 67-92. Gérard Grellet, Structures et stratégies du développement économique. Paris, PUF, Thémis, 1986. P. Jacquemot et M. Raffinot, Accumulation et développement: dix études sur les économies du tiers monde. Paris, Editions l'Harmattan, 1985. P. Tissier, "L'industrialisation dans huit pays asiatiques depuis la fin de la seconde guerre mondiale", Critiques de l'économie politique, no.14, janv-mars 1981, pp.78-118.
3. Jacquemot et Raffinot, op. cit.
4. Bela Balassa, Theory of Economic Integration. London: Allen & Unwin, 1961, p.1.
5. Ibid.
6. Julienne Roland, "The Experience of Integration in French-Speaking Africa", in Africa Integration and Desintegration. A.Hazlewood, New York: Oxford University Press, 1967, p.340.
7. Ibid., p.341.
8. Commission Economique pour l'Afrique (CEA). Bulletin Economique pour l'Afrique. vol.XIII, no.2, New York, Nations Unies, 1977, p.89.
9. Lynn K. Mytelka, "A Genealogy of Francophone West and Equatorial African Regional Organisations", The Journal of Modern African Studies, vol.12, no.2, 1974, p.300.
10. Ibid., p.289.
11. Ibid., p.299.
12. William Zartman et Ch. Delgado, The Political Economy of Ivory Coast. New York: Praeger, 1984, p.183.

13. Lynn K. Mytelka, op. cit., p.301.
14. Ibid., p.305.
15. Ibid., p.309.
16. W. Zartman et Ch. Delgado, Op. cit., p.185. Simon Kiba, "La confrontation de Monrovia", Afrique Nouvelle, no.1079, 11 avril 1968; no.1080, 18 avril 1968; no.1081, 25 avril 1968.
17. Daniel Bach, "The Politics of West African Economic Co-operation: CEAO and Ecowas". Journal of Modern African Studies, vol.21, no.4, 1983, p.606.
18. Ibid., p.607.
19. Lynn K. Mytelka, op. cit., p.309.
20. CEAO, "On The Road To Unity", West Africa, no.2949, 7 décembre 1973, p.1753.
21. F. Kahnert et al., Intégration économique entre pays en voie de développement. Paris, OCDE, 1969..
22. Commission Economique pour l'Afrique (CEA), op. cit., p.79.

CHAPITRE I

LA THEORIE DE L'INTEGRATION REGIONALE ET SON APPLICATION AUX PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT (PVD)

Le présent chapitre discutera des contributions majeures de la théorie classique de l'intégration économique régionale. Il traitera des effets théoriques de l'intégration sur la production, sur la consommation et sur la structure des échanges commerciaux d'une part et des conditions favorables à l'intégration de l'autre part.. Il sera ensuite question de voir si on pourrait appliquer cette théorie classique aux conditions des pays en voie de développement (PVD).

Les analyses économiques classiques ont théoriquement démontré que le commerce international en l'absence de protection tendrait à se développer de manière à ce que les pays produisent respectivement les biens pour lesquels ils détiennent un avantage comparatif et permettent ainsi l'accroissement de la production mondiale. Cet accroissement résulterait d'une variation favorable de l'efficacité productive issue de la division internationale du travail (DIT) et de l'extension de la spécialisation (1). L'impossibilité de pratiquer un commerce mondial exempt de

3

toute protection (First Best) a ouvert la voie à l'idée selon laquelle la création de zones de libre échange pouvait représenter un "Second Best" dans ce sens qu'elle pouvait augmenter le bien-être dans une partie du globe. D'où l'appellation de la théorie de l'intégration économique régionale la théorie du "second best"(2).

Dans le cas des PVD, il est probable que les effets de leur intégration sur le bien-être du reste du monde constituent une priorité fort secondaire en raison de leur situation économique actuelle et de l'inadéquation des mécanismes de redistribution de la richesse mondiale. Il est plus vraisemblable que les pays concernés vont évaluer leur intégration sur la base des bénéfices économiques nets qu'elle leur permet de s'approprier, ceci collectivement ou individuellement, après l'instauration d'un mécanisme adéquat de redistribution au sein de la communauté (3).

Dans ce contexte, les concepts de "first best" et de "second best" perdent un peu de leur sens parce qu'il ne s'agit plus d'analyser le processus d'intégration du point de vue du bien-être de la collectivité mondiale. Il convient plutôt de déterminer si le groupe intégré parviendrait à une situation meilleure que celle où il se trouvait avant l'intégration. Cette "situation meilleure" peut se traduire par l'un ou l'autre et même par l'ensemble des facteurs suivants: la hausse du taux de croissance économique et du niveau de la production,

l'industrialisation, l'accroissement de la consommation, l'amélioration de l'efficacité productive et des termes de l'échange vis à vis les pays tiers, le progrès technologique, etc (4).

A) La théorie de l'intégration régionale: aperçu général.

Les origines de la théorie de l'intégration économique reviennent à Jacob Viner en 1950 (5). Ce dernier s'est penché sur la question des effets nets des unions douanières (6) sur le bien être collectif. Les effets qui découlent de l'intégration économique sont habituellement classifiés en termes statiques et dynamiques. Les effets statiques sont les effets immédiats sur le bien-être dûs à une relocalisation de la production et des changements des modèles de la consommation comme résultat de la libéralisation des échanges (7). Ils comprennent l'effet de production, de consommation et celui sur les termes des échanges (8).

Les effets dynamiques sont des effets qui se manifestent indirectement et après un laps de temps de la création de l'union douanière sur la croissance économique (en terme de PNB) (9). Ils se traduisent par l'exploitation des économies d'échelle rendues possibles grâce à l'élargissement de la taille du marché; l'intensification de

la concurrence et l'augmentation de l'efficacité productive découlant de la spécialisation; l'accroissement du taux de progrès technologique résultant d'un investissement accru dans les efforts de recherche; l'amélioration à long terme des termes de l'échange des pays membres due à la modification structurelle de la production engendrée par le progrès technologique et l'accroissement de la quantité et de la qualité des facteurs de production; l'incitation à l'investissement, etc (10).

Mais il est à souligner que la théorie de l'intégration n'a pas beaucoup tenu compte des effets dynamiques. D'ailleurs ces effets exigent pour leur réalisation une forme d'intégration économique plus complète (11) où les restrictions sur la libre circulation des facteurs de production sont éliminées et où une harmonisation des politiques économiques aussi bien financières que fiscales aurait lieu. Réalisation très difficile dans le cadre d'une union douanière où on ne parle que d'une élimination des droits de douane et d'un établissement de tarifs extérieurs communs (12). Cette théorie des unions douanières traite particulièrement des effets statiques du changement des tarifs, c'est à dire des effets immédiats qui résultent de la modification des tarifs soit au niveau de chaque pays soit au niveau de l'union (13). Et c'est surtout soit l'analyse séparée des effets de consommation et des effets de production, soit leur combinaison, qui constitue le corps

central de la théorie (14). C'est à partir de ces effets que l'intégration économique est évaluée et mesurée. Et ce à travers les notions de la création des échanges (trade creation) et de la distorsion des échanges (trade diversion) introduites par Viner (15). Ce dernier a démontré que la création d'une union douanière engendrait chez un partenaire particulier deux effets économiques contradictoires:

- 1- l'effet dit "favorable" de la création des échanges
- 2- l'effet dit "défavorable" de la distorsion de ceux-ci.

Le premier effet veut dire le déplacement des relations commerciales d'un producteur à coût élevé vers un partenaire à coût réduit. Autrement dit, c'est lorsque l'union conduit à substituer une source d'approvisionnement bon marché (en terme de coût) à une source antérieure plus chère. A l'inverse, l'effet de distorsion sera provoqué par le passage à des approvisionnements plus chers que ceux qui pourraient être obtenus ailleurs à bon prix. Pour Viner, l'efficacité de la création d'une union douanière sera mesurée par la différence entre les deux effets;

"a customs union raises the world's welfare if its trade creation effect outweighs its trade diversion effect" (16).

En plus de l'étude des effets statiques et plus au

moins dynamiques, la théorie classique de l'intégration économique établit certaines conditions pour que l'union douanière porte des bénéfices. Ainsi cette dernière serait plus efficace si :

- 1- les économies des pays partenaires sont concurrentes ou similaires, complémentaires ou dissimilaires
- 2- il se trouve élevée la proportion du commerce entre les pays partenaires par rapport au commerce total.
- 3- il se trouve plus faible la proportion du commerce extérieur de chaque pays membre par rapport à sa production domestique (17).

Un certain nombre d'économistes estiment que si nous nous bornons à la théorie classique de l'union douanière, nous sommes contraints de conclure que les unions douanières entre PVD ne sont pas avantageuses. Comment ?

B) La théorie de l'intégration régionale appliquée aux pays en voie de développement (PVD).

1. Considérations générales:

L'intégration économique régionale entre PVD comporte trois principales caractéristiques. D'abord, l'écart entre les niveaux de développement des pays membres concernés est souvent plus considérable que dans le cas des pays industrialisés (18). Ensuite, les avantages comparatifs

sont plutôt potentiels qu'actuels. Par actuels, on entend l'instant de la création de l'union douanière; et par potentiels, soit au bout de la période de temps nécessaire pour que l'union ait produit ses principaux effets (19). Enfin, l'objectif final est de parvenir à une économie industrielle alors qu'il est un moyen dans le cas des pays industrialisés (20).

La première et la troisième caractéristiques nécessitent une attention plus particulière parce qu'elles risquent d'amplifier les problèmes de la répartition des coûts-bénéfices de l'intégration entre les pays membres étant donné que la croissance peut être polarisée dans les régions déjà les plus développées. On reviendra sur cette question de la répartition des coûts-bénéfices qui est l'élément central de cette étude.

2. Conditions non remplies:

Si on reprend les conditions favorables et nécessaires à une union douanière établies par la théorie classique, on remarque qu'elles ne sont effectivement pas remplies par les PVD.

La première condition qui veut que les économies des pays partenaires soient concurrentes ou similaires, complémentaires ou dissimilaires est presque inexistante chez les PVD. Pour que deux économies soient concurrentes, il

faut non seulement qu'elles travaillent à des niveaux de coûts rapprochés, mais encore qu'elles produisent toute une série de mêmes biens. Inversement, pour que deux économies soient complémentaires, il faut qu'il n'y ait pas correspondance des gammes de produits, c'est-à-dire qu'elles ne fabriquent pas les mêmes biens (21). Autrement dit, on parle en terme de structure de la production car cette concurrence va obliger les pays à restreindre les secteurs où ils sont relativement moins efficaces et à étendre ceux où ils le sont relativement plus. En ce qui concerne cette première condition, on peut à travers plusieurs expériences de projets d'intégration entre PVD dire que la concurrence est extérieure à l'union, elle est extra-régionale (22). Pour prendre un exemple, il est bien certain qu'au moment où s'est constituée l'Association Latino-Américaine de Libre Commerce (ALALC) en 1960, était concurrent le café produit par le Mexique et par le Brésil. Mais il s'agissait d'une concurrence qui se manifestait hors de la région intégrée. De plus, importer de pays voisins de la communauté fait que très souvent la qualité aussi bien que les prix n'arrivent pas à concurrencer ceux des produits à l'extérieur de la région. De ce qui est de la complémentarité, tous les PVD sont des producteurs de biens primaires et ce qu'ils ne produisent pas ce sont les biens manufacturés. Ce qui veut dire que ce n'est pas auprès de leurs homologues sous-développés de la région qu'ils le trouvent, mais auprès des

pays développés qui ne sont pas inclus dans l'union (23).

Quant à la deuxième condition, que se trouve élevée la proportion du commerce entre pays partenaires par rapport au commerce total, on remarque qu'il y a une extrême faiblesse du commerce intra-régional par rapport au commerce total. Il semble que presque partout en Afrique, en Amérique Latine comme en Asie la part du commerce intra-régional ne dépassait pas 10% du total au moment de la régionalisation. Par contre, ce dernier représentait en Europe de l'Ouest et à la veille du traité de Rome en mars 1957 la moitié du commerce total (24).

En ce qui concerne la troisième condition, que se trouve plus faible la proportion du commerce extérieur de chaque pays membre par rapport à sa production domestique, si on tient compte du fait que les PVD sont des producteurs et des exportateurs de biens primaires et du fait du retard de leur appareil de production on peut dire que leur propre est de trouver auprès des pays développés la majeure partie de leurs approvisionnements. Ce qui veut dire que la proportion du commerce extérieur est forte et non faible par rapport à la production domestique puisque leurs achats auprès des pays développés représentent l'essentiel (25). On peut même dire que l'idée d'un marché nécessaire lorsque l'union douanière est constituée est à construire. Un marché national n'existe pas en tant que tel dans ce sens qu'il ne représente que des zones urbaines qui contrastent

avec la plus grande partie du territoire où l'économie est traditionnelle et archaïque (26).

Ces conditions établies par la théorie des Unions douanières visent une structure économique développée, donc des pays qui ont déjà atteints le niveau d'industrialisation nécessaire et favorable à une union douanière. Si l'industrialisation était conçue par les pays développés comme un moyen vers l'intégration économique, elle demeure le but ultime de celle-ci pour les PVD (27). Ainsi on peut dire dans le cas des PVD, que les buts de l'intégration sont différents, les conditions de l'intégration sont différentes, les conséquences des différentes formes d'intégration sont différentes, les bases d'analyse et d'évaluation des résultats de l'intégration sont différentes (28).

L'application de la théorie classique de l'union douanière ne peut être favorable dans le cas des PVD que lorsque certaines modifications théoriques interviennent tout en considérant comme donnée de base l'objectif et les caractéristiques des pays membres concernés. Il faut donc que les nouvelles formules de groupements économiques dans la zone intégrée englobent plus que le commerce et pourvoient à des mesures de distribution et de compensation en tenant compte des problèmes particuliers des pays à différents niveaux de développement au sein d'un même groupement économique régional (29).

3. Le Problème de la répartition des coûts-bénéfices de l'intégration.

La considération économique qui incite un pays à adhérer à un groupement économique régional entre PVD est la perspective d'en tirer certains avantages sous la forme d'une augmentation de la production nationale (ou de certaines de ses parties) ou d'une accélération de sa croissance industrielle (30). Or la difficulté qui fait obstacle à la réalisation de cet objectif demeure le problème de la répartition équitable des coûts-bénéfices de l'intégration (31).

En effet, comment répartir les avantages et les coûts de l'intégration a été et est toujours la source des grandes crises qu'ont connues et que connaissent encore plusieurs systèmes intégratifs entre PVD. Ce problème est moins important dans le cas des pays développés où, en raison de la base fiscale plus large de l'épargne intérieure, l'Etat est en mesure d'accroître ses recettes en recourant à plusieurs sources telles: l'impôt sur le revenu, la taxe à la valeur ajoutée (TVA), l'impôt sur les sociétés et sur les ventes, etc. De plus, dans ces Etats où l'économie est plus diversifiée chaque pays membre est plus apte à avoir des industries gagnantes et perdantes. Dans le cas des PVD et plus particulièrement celui des pays africains, les droits

de douane sont, à des degrés divers, une source importante de recettes pour l'Etat de manière à compenser le manque à gagner dû aux échanges intra-régionaux (32).

En effet, on remarque que la plupart des accords d'intégration économique qui ont été conclus récemment entre les pays en voie de développement attribuent à juste titre une grande importance tant à l'équité qu'à l'équilibre dans le processus d'intégration. C'est ce que certains auteurs ont appelé "le souci d'équité et d'équilibre dans les accords d'intégration entre PVD" (33). Par équité, on entend que chaque pays membre doit bénéficier d'une situation au moins aussi favorable que s'il n'en était pas membre. Et quand on parle d'équilibre, on se pose la question à savoir comment les avantages nets résultant de l'intégration doivent se répartir entre les pays du groupement pour réduire les disparités intra-régionales (34).

En quelques mots, les causes d'une répartition inéquitable des coûts et avantages dans un système d'intégration économique entre PVD peuvent être les suivantes:

1- Les coûts résultent surtout du fait que l'intégration favorise le développement de productions dont les prix sont souvent plus élevés que ceux des produits importés du même genre (distorsion des échanges).

2- Les avantages de l'intégration découlent surtout de

l'augmentation des revenus et de l'emploi ainsi que de l'accélération de la croissance économique, rendues possibles par l'expansion de la production locale et l'évolution des structures dont elle s'accompagne. Ces avantages se répartissent entre les pays membres selon la part qu'ils prennent dans le développement industriel suscité par l'intégration. Si la part d'un pays dans ce développement industriel diffère beaucoup de sa part dans la consommation des produits protégés, la répartition des coûts et des avantages sera inéquitable (35). Cette dernière est favorisée surtout parce que les industries manufacturières et les activités économiques dans un pays de la région ont fortement tendance à se concentrer géographiquement. C'est ce qu'on appelle le processus de polarisation (36). Cette concentration des activités économiques dans un pays de la région en particulier s'explique par l'existence de certains services publics, d'une main d'oeuvre qualifiée ou semi-qualifiée, de services bancaires et de distribution, etc. Il s'agit donc de l'existence de facteurs influents sur la localisation des industries à l'intérieur d'une communauté régionale à la fois parce qu'ils ont pour effet de réduire les coûts et parce qu'ils facilitent la fourniture d'équipements socio-culturels qui peut être pour l'entrepreneur un élément important du choix de la localisation de l'usine. En plus de cette détermination dans le choix de la localisation des activités économiques, ces

facteurs peuvent avoir pour effet la création dans d'autres pays d'industries auxquelles le marché local fournirait des débouchés (37).

Ainsi, il est clair que la cohésion d'un groupement régional exige que chacun des membres retire des avantages. Mais pour aboutir à ce résultat l'adoption de certaines mesures s'impose. Lorsqu'on parle de mesures dans le cadre de l'intégration économique entre PVD, on fait allusion aux mesures dites distributives et celles dites expansives. Ces dernières visent la création de bénéfices dans la région intégrée. La libéralisation des échanges, le tarif extérieur commun et les services communs sont les principaux exemples de mesures expansives dans ce sens qu'ils constituent tous une source de bénéfices régionaux (38).

Quant aux mesures distributives, elles ont pour effet d'amener une redistribution équitable entre les pays membres d'une communauté du fait de la politique du laissez-faire et de la libéralisation des échanges dont les résultats sont la répartition inégale des bénéfices et la polarisation (39). De façon générale, la détermination de ces mesures est chose relativement facile. La difficulté demeure leur adoption. C'est d'ailleurs la limite de ce type d'intégration car tout transfert de gains des pays qu'on peut appeler les plus avancés vers les pays dits les moins avancés à l'intérieur de la même communauté est économiquement et politiquement difficile à accorder étant donné que les premiers sont

considérés eux aussi comme des PVD (40). Ce qui veut dire que toute adoption de ces mesures ne pourrait se faire que dans le cadre d'un processus de négociation. Ce dernier est un facteur déterminant dans la réalisation de tout système intégratif entre PVD et voulant instaurer les deux stratégies expansives-distributives (41).

Mais particulièrement, le facteur crucial reste la position et la capacité des pays membres les moins avancés dans les négociations de ce genre de mesures ou stratégies. Car pour leur adoption, ces derniers doivent constituer un front commun et manifester leur grand engagement pour le projet d'intégration afin de vaincre certaines tendances particulières qui poussent les pays membres à poursuivre une stratégie où les risques de participation sont moindres plutôt que de poursuivre une stratégie compensatoire en échange de leur participation dans une zone de libre échange protégée (42).

Selon les théories traditionnelles du processus de négociation (bargaining process), ce dernier

proceed from the assumption that actors seek to maximise gains and minimize losses in a conflict of interest situation. The purpose of bargaining is, thus, to identify positions in which conflicts of interest may be resolved so that no party receives an unacceptable loss and each party maximizes gains to the greatest extent possible consistent with the first principle (43).

Dans une situation de conflit d'intérêts entre les pays



participants et qui s'explique par la différente perception de chacun de ces derniers des coûts d'opportunité de l'intégration, il est possible de prévoir, dans le contexte théorique, leurs positions face à certaines mesures et de là de les spécifier en catégories distinctes. Une des conceptualisations la plus appropriée à cette idée est celle de Barbara Haskel dans son étude sur l'intégration des pays scandinaves (44). Haskel identifie des politiques qui sont expansives et des politiques qui sont distributives. Selon cette dernière,

... a disparity in the general strength of negotiating parties is related to the differences in the negotiating strategies they will have a tendency to adopt. The suggestion is that there is a typical strategy of the strong which is likely to emphasize possible joint gains (as expansive strategy) ... likewise there will be tendency for the generally weaker to adhere to a distributive strategy (45).

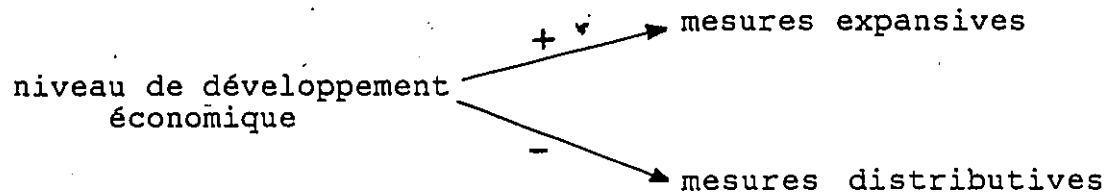
Suivant l'analyse de Haskel, les faibles et les forts correspondent aux moins développés et aux plus développés des membres dans un système intégratif entre PVD. Et selon donc leur considération des coûts-bénéfices des mesures intégratives, les plus développés et les moins développés des pays membres vont opter pour différentes politiques ou mesures. Les pays les plus développés et qu'on qualifie aussi de plus avancés vont appuyer des mesures expansives et les pays les moins développés

qualifiés aussi de moins avancés vont appuyer des mesures distributives.

Une des raisons qui explique les différences dans l'adoption de ces politiques ou mesures est le niveau de développement économique inégal des pays participants. Et en l'absence de mesures distributives, ce dernier aura pour conséquence la polarisation des bénéfices dans les pays déjà les plus développés ou plus avancés de la région. Et tant que les pays les moins développés ou moins avancés ne reçoivent pas leur part des bénéfices de l'intégration, ils vont insister sur l'adoption de mesures distributives qui visent une répartition plus équitable des bénéfices avant tout engagement intégratif.

L'analyse des négociations des mesures d'intégration dans la CEAO offre un bon exemple de ceci. En effet, les négociations des mesures expansives-distributives durant l'amendement du projet du traité instituant la CEAO avaient mis en valeur la divergence d'intérêts entre les pays membres. Cette divergence est reliée à l'existence au sein de la communauté de deux groupes de pays à intérêts opposés à savoir les pays dits les plus avancés et ceux dits les moins avancés. Ce processus de négociations dans le cas de la CEAO est donc conforme à l'observation de Haskel suivant laquelle, d'où l'hypothèse, les pays les plus avancés vont appuyer les mesures expansives alors que les pays les moins avancés vont appuyer les mesures distributives au moment des

négociations visant l'amendement du projet du traité de la
CEAO. Le schéma suivant résume clairement cette hypothèse:



Donc la variable dépendante est la position de chaque pays membre dans les négociations des mesures expansives distributives.

La raison majeure qui explique les différences dans l'adoption de ces mesures en question dans le cas de la CEAO est le niveau de développement économique de ses membres (première variable indépendante). Car ces pays sont inégalement développés en particulier en ce qui concerne leur industrialisation. Et étant donné cette situation, la conséquence est que les échanges de produits industriels ne seraient pas équilibrés. Les pays les plus avancés sont généralement exportateurs de ces produits alors que les pays les moins avancés sont plus en situation d'importateurs de ces mêmes produits. C'est pour cette raison qu'on suggère dans le cas de la CEAO de voir, en plus du niveau de développement économique comme facteur qui pourrait influencer la position des pays membres dans les négociations des mesures expansives-distributives, la

question du degré de dépendance du marché régional de chaque pays membre (deuxième variable indépendante).

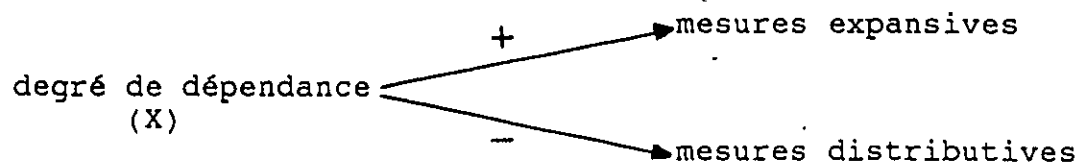
La relation entre le niveau de développement économique, le degré de dépendance du marché régional et la position des pays membres de la CEAO dans les négociations des mesures expansives-distributives s'explique de la façon suivante:

1. Pour les pays les plus développés, plus leur degré de dépendance du marché régional au niveau de leurs exportations est élevé, plus leur appui pour des mesures expansives sera renforcé. Car la libéralisation des échanges commerciaux favorise plus l'exportation des produits industriels des pays les plus développés à l'intérieur de la zone intégrée. Par contre, pour les pays les plus développés mais dont le degré de dépendance du marché régional au niveau de leurs exportations est moins élevé, ils vont plus appuyer des mesures distributives. Car ces pays ont principalement le marché extérieur (à la zone intégrée) pour développer leurs exportations de produits industriels. C'est pour cette raison qu'ils accepteraient une certaine discrimination contre leurs propres produits au profit de mesures distributives.

Le schéma suivant résume clairement cette relation entre le niveau de développement, le degré de dépendance du marché régional quant aux exportations et les différentes

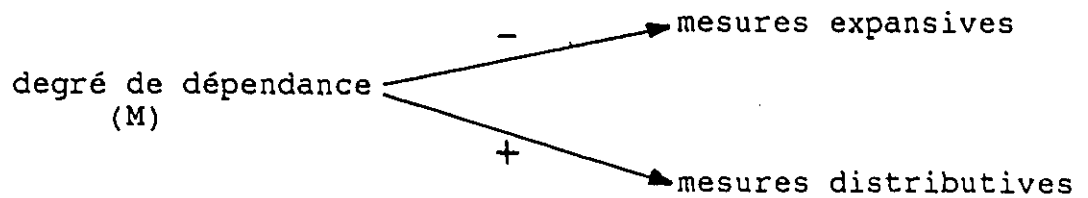
positions des pays les plus développés:

Pays plus développés



2. Pour les pays les moins développés, plus leur degré de dépendance du marché régional au niveau de leurs importations est élevé, plus leur appui pour des mesures distributives sera renforcé. Car les pays les moins développés sont principalement acheteurs, donc importateurs. L'abaissement des barrières douanières avantage l'écoulement dans ces pays industriellement moins développés des produits fabriqués dans les pays de la zone et qui sont, à l'origine, plus développés. L'appui, et plus tard l'adoption, de mesures distributives est considéré par ces pays comme une mesure de protection et/ou une source de revenus. Le schéma suivant résume clairement cette relation entre le niveau de développement, le degré de dépendance du marché régional quant aux importations et la position des pays les moins développés:

Pays moins développés



Donc l'étude se limite à l'examen de la position adoptée par chaque pays membre de la CEAO face aux différentes mesures afin de voir si cette position correspond au niveau de développement économique et au degré de dépendance du marché régional des pays membres. Mais toute cette problématique ne pourrait se comprendre sans apporter au préalable certaines précisions sur l'organisation, i.e. son origine, ses objectifs et son fonctionnement.

Références:

1. Miltiades Chacholiades, International Trade Theory and Policy. New York: McGraw Hill, 1978, pp.7-21.
2. J. Meade, Trade and Welfare. Oxford University Press, 1955, p.96 cité dans Les marchés communs des PVD. H. Bourguinat, Genève, 1968, p.100.
3. Peter Robson, The Economics of International Integration. London: Allen & Unwin, 1980, p.149.
4. Peter Robson, International Economic Integration. London: Penguin Books, 1972, p.10.
5. Jacob Viner, The Customs Union Issue. New York: Carnegie Endowment for International Peace, 1950. Parmi les autres contributions à cette théorie on trouve J.F. Meade, The Theory of Customs Unions. Amsterdam: North Holland Publishing Co., 1955. Tibor Scitovsky, Economic Theory and Western European Integration. Stanford University Press, 1958. Jan Tinbergen, International Economic Integration. Amsterdam: Elsevier, 1954. Bela Balassa, The Theory of Economic Integration. Homewood, Illinois: Richard D. Irwin, 1961.
6. L'union douanière est l'une des formes de l'intégration économique. voir le schéma sur les étapes de l'intégration économique, Annexe, tableau 1.
7. Tayseer Jaber, "The Relevance of Traditional Integration Theory to Less Developed Countries", Journal of Common Market Studies, XI, mars 1971, p.254.
8. Voir pour plus de détails sur les effets de consommation et de production J.F. Meade, The Theory of Customs Unions, op. cit. et R.G. Lipsey, "The Customs Union Theory: A General Survey", Economic Journal, XX, sept.1960.
9. Tayseer Jaber, op. cit., p.254.
10. Ibid., p.254. Peter Robson, International Economic Integration. op. cit., p.10.
11. W.A. Axline, Caribbean Integration. The Politics of Regionalism. London: Frances Pinter, 1979, p.5.

12. Voir le schéma sur les étapes de l'intégration, Annexe, tableau 1.
13. Henri Bourguinat, Les marchés communs des pays en voie de développement. Genève, 1968, p.76.
14. Ibid., p.76.
15. Jacob Viner, op. cit.
16. Cité dans T. Jaber, op.cit., p.255.
17. Voir pour ces conditions J.F. Meade et R.G. Lipsey, op. cit.
18. Peter Robson, Current Problems of Economic Integration. Fiscal Compensation and the Distribution of Benefits in Economic groupings of Developing Countries. New York: United Nations, 1971. Aussi F. Kahnert et al., Intégration économique entre pays en voie de développement. Paris: OCDE, 1969.
19. Henri Bourguinat, op. cit., pp.91-92.
20. R.F. Mikesell, "The Theory of Common Markets and Developing Countries", dans International Economic Integration. Aussi P. Robson, op.cit., pp.168-170.
21. Définition donnée par Viner, citée dans H. Bourguinat, op. cit., p.92.
22. Ibid., p.93.
23. R.F. Mikesell, "The Theory of Common Markets As Applied to Regional Arrangements Among Developing Countries", dans International Trade Theory in a Developing World. R. Harrod, et D. Hague, New York: Martins Press, 1963, pp.205-229.
24. R.L. Allen, "Integration in Less Developed Areas", Kyklos, XIV, pp.315-336.
25. H. Bourguinat, op. cit., p.94.
26. Ibid., p.114 et suivantes.
27. Voir entre autres Mikesell, op. cit.; P. Robson, op. cit.; T. Jaber, op. cit.; F. Kahnert, op. cit. et H. Bourguinat, op. cit.
28. W.A. Axline, op. cit., p.7.

29. Commission Economique pour l'Afrique (CEA). Bulletin Economique pour l'Afrique. New York: Nations Unies, vol.XIII, no.2, 1977.
30. P. Robson, Current Problems of Economic Integration. op.cit., p.3.
31. P. Robson, Integration, Development and Equity. conomic Integration in West Africa. London: Allen & Unwin, 1983, p.20.
32. Commission Economique pour l'Afrique (CEA), op. cit., p.77.
33. Robson, P. Current Problems of Economic Integration. op. cit., p.7.
34. Ibid., p.7.
35. Ibid., p.8.
36. Ibid., p.8.
37. Voir aussi pour le concept de polarisation Lynn K. Mytelka, "The Saliency of Gains in Third World Integrative Systems". World Politics, XXV, 1973, pp.235-270. CNUCED, Problèmes actuels d'intégration économique. Répartition des avantages et des coûts dans l'intégration entre PVD. New York: Nations Unies, 1973.
37. Voir pour ces facteurs P. Robson, Current Problems of Economic Integration. op. cit., et D.C. Mead, "The distribution of Gains in Customs Unions Between Developing Countries", dans International Economic Integration. P. Robson, Middlesex: Penguin Books, 1972, pp.278-303.
38. W.A. Axline, Caribbean Integration. op. cit., p.39.
39. W.A. Axline, "Underdevelopment, Dependence and Integration. The Politics of Regionalism in the Third World". International Organization, vol.31, no.1, 1977, p.17.
40. Ibid., p.18.
41. W.A. Axline, Caribbean Integration. op. cit., p.59.
42. W.A. Axline, "Underdevelopment, Dependence and Integration", op. cit., pp.26-27.

43. T.P. Hopmann, "Bargaining in Arms Control Negotiations: the Seabeds Denuclearization Treaty", International Organization, vol.28, no.3, 1974, p.316.
44. B.G. Haskel, "Disparities, Strategies and Opportunity Costs: The Example of Scandinavian Economic Market Negotiations", International Studies Quarterly, vol.18, no.1, 1974, pp.3-30.
45. Ibid., p.27.

CHAPITRE II

LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (CEAO)

A) L'Origine.

La Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO) représente l'une des principales tentatives des Etats de l'Afrique occidentale française (AOF) visant l'établissement d'arrangements pour une coopération économique régionale française (1). Elle a été créée dans le but de remplacer les défunctes UDAO (Union Douanière de l'Afrique de l'Ouest) et UDEAO (Union Douanière des Etats de l'Afrique de l'Ouest). L'UDAO a été fondée en 1959 par le Bénin, le Burkina Faso (ancienne Haute Volta), la Côte d'Ivoire, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Sénégal. Ces mêmes pays membres avaient décidé de la remplacer en 1966 par l'UDEAO (2).

Ni l'UDAO ni l'UDEAO n'avaient réussi ou permis d'avancer dans la voie souhaitée d'un développement économique rapide et équitable de l'ensemble des Etats membres (3). Les raisons de leur échec sont nombreuses: elles sont techniques, administratives, politiques et

économiques. L'une des raisons économiques est le désir, tout à fait naturel, de la part de certains jeunes Etats dont l'indépendance est récemment acquise, d'être libres d'utiliser leur propre politique fiscale qui va se traduire par la création d'unions douanières. Le problème est qu'il s'agissait d'unions douanières "orthodoxes" dans ce sens que c'était une imitation pure et simple de la part de ces jeunes Etats des "modèles" d'intégration en vigueur dans les pays industrialisés, plus particulièrement dans les pays de la Communauté Economique Européenne (CEE). Ainsi, parce qu'il fallait aller vite, parce que la tentation était grande d'essayer ces modèles, les pays membres en question ont méconnu leur propre réalité socio-économique et politique tellement différente de celle des pays industrialisés. Particulièrement, ces pays n'ont pas su mettre en place un système de coopération qui soit susceptible d'apporter une contribution efficace au développement de la zone, en même temps que des avantages à chacun des Etats qui la composent et d'abord, tout naturellement aux plus défavorisés d'entre eux.

Ayant vécu l'expérience des tentatives précédentes, les futurs pays membres de la CEAO à savoir le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Sénégal ont décidé encore une fois de faire table rase du passé et de transformer l'UDEAO en une communauté régionale plus ambitieuse. Il s'agira cette fois-ci d'aller au delà

d'une simple élimination des barrières douanières en établissant une union douanière qui tiendra compte de mesures positives qui vont promouvoir le développement et la coopération économique régionale sur une base équilibrée et équitable (4).

Les 20 et 21 mai 1970, s'ouvrait à Bamako (Mali) la première Conférence des chefs d'Etat des pays membres de la défunte UDEAO au cours de laquelle a été signé le protocole d'accord portant la création de la CEAO. Deux ans plus tard, le 3 juin 1972, a été signé à Bamako le traité instituant la communauté. Ensuite, les Etats participants ont décidé de se réunir à nouveau pour signer les protocoles qui vont compléter ce traité. La signature de ces derniers a eu lieu à Abidjan (Côte d'Ivoire) le 17 avril 1973 et l'entrée en vigueur du traité a été décidée pour le 1^{er} janvier 1974. Les pays signataires étaient au nombre de six au lieu de sept: le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Sénégal. Le Bénin a choisi le statut d'observateur rejoignant ainsi le Togo qui en bénéficiait depuis l'UDEAO (5). On remarque que les signataires du traité avaient différé de quelques mois et même de quelques années d'une signature à une autre. Plusieurs raisons peuvent expliquer le comportement des pays signataires dont les plus importantes sont:

1. D'abord le fait que le dossier volumineux et assez

technique contenant l'é projet du traité et tous les documents annexes n'est parvenu aux gouvernements des Etats que peu de temps avant la première conférence. Il était donc difficile pour les responsables de prendre des décisions sur un nombre considérable de dispositions qu'ils n'avaient pas eu le temps d'examiner en profondeur mais surtout dont ils n'étaient pas les rédacteurs. En effet, le traité et les documents annexes ont été rédigés par Jacques David, l'administrateur principal à la direction générale du développement et de la coopération de la Commission des Communautés Européennes à Bruxelles. A ce titre, ce dernier est particulièrement chargé des problèmes douaniers, de la coopération régionale, de la mise en oeuvre des actions de promotion commerciale dans le cadre des conventions et accords d'association existants entre la Communauté Economique Européenne (CEE) et les Etats africains et malgaches associés ainsi que de la politique d'aide au développement de la Commission (6).

2. Ensuite, chose à ne pas nier, il y a la volonté des gouvernements des pays membres de faire de la CEAO une communauté apte à se saisir de tous les problèmes du développement de la zone. Pour ce faire, il fallait compléter et préciser certaines dispositions du traité qui leur était présentées. Ce qui exige beaucoup de temps.

3. Or cette volonté des pays membres a été limitée par une réalité déchirante. Il s'agit de l'existence de deux

groupes de pays dont les conditions économiques sont différentes: d'une part, un groupe de pays dit moins avancé constitué par le Burkina-Faso, le Mali et le Niger et d'une autre part, un groupe de pays dit plus avancé constitué par la Côte d'Ivoire, la Mauritanie et le Sénégal (7).

4. Enfin, on peut dire que les problèmes politiques entre les différents pays membres n'étaient pas absents des préoccupations des chefs d'Etat: le choix du Secrétaire Général et du siège de la communauté, par exemple.

B) Les Caractéristiques générales des économies de la CEAO.

Avant de parler des buts de la communauté ainsi que des moyens entrepris par celle-ci pour leur réalisation, il s'avère nécessaire de décrire les conditions économiques de ses pays membres au moment de sa fondation pour voir quels sont les potentiels et les capacités de celle-ci à entreprendre une telle tâche (8).

En termes généraux, les caractéristiques les plus apparentes de la CEAO sont: un vaste territoire, une population restreinte et un revenu très bas pour la majorité des pays membres. En 1972, date de la signature du traité instituant la CEAO, la population de la communauté est d'environ 27 millions (voir Annexe, tableau 2) répartie sur un territoire plus vaste que l'Europe de l'Ouest: 4.330 km².

La distribution de la population est très inégale. On passe de 5.9 millions d'habitants sur un territoire de 323.000 km² en Côte d'Ivoire par exemple à 1.3 millions d'habitants sur un territoire de 1.031 km² en Mauritanie. Cette répartition inégale de la population s'explique par le fait que la communauté est en grande partie une zone sahélienne de caractéristiques (désert et sécheresse).

En effet, le seul pays qui bénéficie des meilleures conditions climatiques et qui possède les terres les plus fertiles grâce à l'humidité propice aux cultures tropicales est la Côte d'Ivoire. De plus, cette dernière bénéficie d'une façade maritime sur l'océan atlantique. Elle n'est donc pas confrontée aux handicaps du climat du sahel comme le reste des pays membres. Car quoique le Sénégal et la Mauritanie sont eux aussi des pays côtiers (océan atlantique) ils sont sérieusement affectés par le climat sahélien qui exclut la culture des produits agricoles tropicaux les plus demandés. Quant au reste des pays membres à savoir le Burkina Faso, le Mali et le Niger, en plus des handicaps climatiques, ces derniers sont géographiquement défavorisés car ils sont des pays enclavés, donc de l'intérieur. Situation géographique qui pourrait affecter leur relation avec le monde extérieur (coûts élevés de leurs importations et exportations à cause des coûts très élevés du transport par exemple).

En 1972, la communauté avait une moyenne de PNB par

habitant de 164\$. Et là, il faut dire que cette moyenne est influencée par la Côte d'Ivoire dont le PNB par habitant a été de 305\$ alors qu'il n'était que de 245\$ pour l'ensemble des pays les moins favorisés de la communauté (Burkina Faso, Mali et Niger). En terme de PNB par habitant, le Sénégal est le deuxième pays le plus avancé de la communauté (236\$) après la Côte d'Ivoire. Il est suivi de la Mauritanie (197\$), du Niger (98\$), du Burkina Faso (78\$) et enfin du Mali (69\$) (voir Annexe, tableau 2). D'ailleurs ces trois derniers pays tombent dans la catégorie des pays à faible revenu établie par la Banque Mondiale, alors que le reste des pays, c'est à dire la Côte d'Ivoire, le Sénégal et la Mauritanie, tombent dans la catégorie des pays à revenu intermédiaire (9).

Durant la décennie 1965-1973, la croissance économique des pays membres de la CEAO, en terme de PIB, était très inégale. Le taux annuel moyen de croissance le plus élevé a été enregistré par la Côte d'Ivoire (7.1%) contre -.8% au Niger, 1.5% au Sénégal, 2.4% au Burkina, 2.6% en Mauritanie et 3.1% au Mali (10).

La production agricole des pays membres de la CEAO est principalement traditionnelle: une production en partie pour la subsistence (le cas du Burkina où la production non monétaire est de 38% du PIB) (11) et en partie pour le marché. On se trouve aussi en présence d'une production agricole diversifiée dans le cas de la Côte d'Ivoire grâce à

ses plantations modernes et à son climat, mais aussi d'une production très limitée dans le cas du Mali par exemple (arachides).

Les principales productions agricoles sont le cacao, le café, le coton, la canne à sucre, l'arachide, le riz et les ananas. Et la plupart des pays membres sont habituellement spécialisés dans une ou deux des productions: le Sénégal (arachide), le Mali (arachide et coton), Burkina (coton), Niger (arachide et coton), et la Côte d'Ivoire (café et cacao sans oublier certaines productions très importantes comme le coton, le sucre, le riz et les ananas). Les cultures commerciales sont principalement la base de la plupart des activités économiques de la CEAO. Et la source du développement de ces économies est l'exportation des matières premières d'origine agricole et/ou minière. En effet, on trouve des pays dont:

1. L'économie est lourdement dépendante de l'exportation de produits agricoles car elle dépasse 70% des exportations totales. En 1970 par exemple, elle était de 70% pour le Sénégal, 89% pour le Mali, 92% pour la Côte d'Ivoire, 95% pour le Burkina et 96% pour le Niger (voir Annexe, tableau 3).

2. L'économie est uniquement dépendante de l'extraction minière dans le cas de la Mauritanie dont 88% des exportations totales étaient d'origine minière en 1970 (voir

Annexe, tableau 3).

Bref, 93% des exportations totales des pays membres de la CEA0 étaient de nature primaire en 1970. Les importations totales de produits manufacturés étaient de 62% pour la même année (voir Annexe, tableau 4).

Quant à la production industrielle, les groupes de produits les plus importants sont les suivants (par ordre d'importance):

1. l'industrie du tabac, de boissons et des aliments,
2. l'industrie chimique: allumettes, peinture et plastique,
3. l'industrie du textile.

De façon générale, l'industrie établie dans la communauté tombe dans quatre catégories différentes:

1. industrie de transformation de certains produits agricoles comme le coton et l'arachide ainsi que l'industrie extractive des produits miniers,

2. industrie basée sur l'importation de produits auxquels s'est ajoutée une légère transformation,

3. industrie basée sur des produits locaux dont la technologie est simple: textile, ciment, briques, boissons, etc

4. industrie basée sur des moyens technologiques plus sophistiqués comme l'industrie de montage de voitures par exemple.

Seuls la Côte d'Ivoire et le Sénégal possèdent les quatre types d'industries. Par contre, le reste des pays

sont principalement limités à la catégorie 1 et/ou 3 (12).

Il est à noter aussi que l'aspect particulier du développement industriel de tous les pays membres de la CEAO est caractérisé par le rôle dominant des investissements étrangers. La plupart des entreprises de la communauté sont des filiales d'entreprises étrangères, surtout françaises, qui possèdent de 60 à 100% du capital. En effet, toutes les entreprises étrangères actives dans l'un ou l'autre des pays membres vont inclure: la Compagnie Française de l'Afrique occidentale (CFAO) et le pays qui lui est affiliée. Par exemple, la Compagnie Française de la Côte d'Ivoire (CFCI). Parmi les entreprises on trouve: Bata (industrie de la chaussure); Peugeot (industrie automobile); Carnand (industrie des conserves); Nestlé (lait et café instantané), Grands Moulins de Paris (produits alimentaires); Brasserie et Glacière d'Indochine (boissons); etc (13). Et de toute évidence, l'activité de ces firmes est concentrée dans les pôles les plus développés de la communauté qui offrent une infrastructure adéquate et une main d'oeuvre abondante et assez qualifiée. Autrement dit, ces activités économiques sont concentrées en Côte d'Ivoire et au Sénégal.

Etant conscients que le progrès dans la voie de l'intégration économique régionale ne peut s'accomplir qu'en tenant compte de la situation et des intérêts de chaque pays membre, les parties contractantes ont confirmé cette volonté à travers la révision des objectifs fondamentaux exprimés

dans le projet du traité de la CEAO présenté par Jacques David.

C) Les objectifs de la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO).

L'objectif principal de la CEAO est de favoriser le développement harmonisé et équilibré des activités économiques des Etats membres. Pour réaliser cet objectif, a été décidé de mettre en oeuvre au niveau régional:

- une politique active de coopération et d'intégration économique en particulier en ce qui concerne le développement de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de l'industrie, des transports et communications et du tourisme;

- l'établissement d'une zone d'échanges organisée en fonction du développement économique de la zone pour développer les échanges de produits agricoles et industriels (14).

Le but serait donc de créer une union douanière et les principaux instruments pour la réaliser sont:

- la mise en place d'un tarif douanier et fiscal sur une période de 12 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du traité;

- la libre circulation en franchise de tous droits et taxes d'entrée des produits du cru et des produits de l'artisanat traditionnel originaires des Etats membres;

- l'institution d'un régime préférentiel spécial dit Taxe de Coopération Régionale (TCR) applicable à l'importation dans les Etats membres des produits industriels originaires des autres Etats membres (15).

Il est à signaler que la TCR sera une des mesures principales à être examinée dans cette étude.

D) Le cadre institutionnel de la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO).

Pour assurer le succès de son fonctionnement, le traité a établi une série d'institutions responsables de l'implantation des politiques envisagées. Les institutions principales de la CEAO sont:

La Conférence des Chefs d'Etat:

C'est l'organe suprême de la communauté. Elle est constituée par les chefs d'Etat des pays membres et se réunit au moins une fois l'an. Elle nomme le Secrétaire Général de la communauté, le président et les membres de la cour arbitrale, l'agent comptable, le contrôleur financier, le président et les membres de la commission de contrôle financier. Elle approuve le budget annuel du Secrétariat Général de la communauté. Les décisions dénommées Actes de la Conférence des chefs d'Etats sont prises à l'unanimité. La Conférence siège à tour de rôle dans chacun des Etats membres pendant une année civile (16).

Le Conseil des Ministres:

Il est composé des ministres de chacun des États membres. Il est chargé de promouvoir toutes les actions tendant à la réalisation des objectifs de la communauté. Il se réunit au moins deux fois par année et les décisions sont prises à l'unanimité. En cas de désaccord, la question est renvoyée à la Conférence des chefs d'Etat. La présidence est exercée à tour de rôle pendant une année civile par l'un des ministres de l'Etat membre qui assure la présidence de la Conférence des chefs d'Etat (17).

Le Secrétariat Général:

Il est dirigé par un Secrétaire Général nommé pour une période de quatre ans par la Conférence des chefs d'Etat sur proposition du Conseil des ministres. Il est chargé de l'étude des problèmes d'intérêts communs et de l'ordonnance des paiements en ce qui concerne toutes les dépenses de la communauté. Chaque année, il établit un rapport sur le fonctionnement de la communauté et les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fondamentaux du traité (18).

La Cour Arbitrale:

Elle est responsable de la résolution des différends entre les Etats membres relatifs à l'intégration ou à l'application du traité et des protocoles qui lui sont annexés. Elle est composée de trois membres titulaires, un président et deux juges, et de quatre membres suppléants. Ils sont tous nommés par la Conférence des chefs d'Etat sur proposition du Conseil des Ministres (19).

Le traité de la CEA0, comme nous venons de le constater, prévoit une structure institutionnelle bien développée. Mais ces institutions sont totalement de nature intergouvernementale. Il n'est pas clair qu'il existe une cohésion entre ces institutions et les buts que propose le traité. La contribution de ces institutions au développement de la région ne peut être mise en valeur que par l'examen des politiques adoptées et mises en vigueur par ces mêmes institutions. Ce qui nous amène à spécifier les différents mécanismes ou mesures adoptées par le traité et entreprises par les institutions de la CEA0. Ce sont des mesures dont le but est de réduire ou d'éviter certains problèmes spécifiques aux projets d'intégration économique entre pays en voie de développement (PVD) dont le plus important est celui de la création des bénéfices et leur répartition inégale entre les pays membres par exemple.

E) Les mesures intégratives visant la création et la répartition des coûts-bénéfices de l'intégration entre les pays membres de la la CEAO.

La création d'unions douanières ou de zones de libre échange entre PVD, si elle peut entraîner une certaine croissance des échanges commerciaux, ne répond pas toujours aux impératifs de développement que poursuivent les Etats qui les créent. Dans de tels systèmes, les Etats les plus développés sont essentiellement vendeurs et les Etats les moins développés principalement acheteurs. L'abaissement des barrières douanières avantage plus l'écoulement dans les pays les moins avancés industriellement des produits fabriqués dans les Etats de la zone qui, à l'origine, sont plus favorisés.

Pour remédier à cette situation, la CEAO se devait d'une part, de continuer à favoriser la croissance des échanges commerciaux car leur intensification est une condition essentielle au développement de la production agricole, de l'industrialisation, des transports et de nombreuses activités de service; d'autre part, de mettre en place un système qui neutralise les conséquences de l'accroissement de ces échanges et permet en même temps de dégager des ressources nouvelles pour financer le développement communautaire.

1) Les mesures expansives prévues par le traité de la CEAO.

Par définition, les mesures expansives comprennent toutes les mesures contenues dans le traité en vue de créer des bénéfices dans la région (20). Elles peuvent être réparties de la façon suivante (21):

a) La libéralisation des échanges: une zone de libre échange qui se fera progressivement pendant une période de 12 ans et pendant laquelle seront éliminés tous les droits de douane et les autres taxes frappant les importations (22).

b) Le tarif commun: un tarif douanier commun en ce qui concerne toutes les marchandises importées dans les Etats membres en provenance des pays tiers (23).

c) Les services communs: les pays membres sont engagés à développer une politique active de coopération en procédant à un échange permanent d'informations concernant leur situation économique, leurs programmes et leurs projets nationaux et sous-régionaux de développement (24). De plus, les pays membres accordent une libre circulation des personnes et des capitaux (25).

Le rôle de la promotion des échanges commerciaux entre les pays membres de la communauté est rempli par un régime douanier préférentiel. Ce régime repose sur la substitution

d'une taxe dite Taxe de Coopération Régionale (TCR) à l'ensemble des droits et taxes perçues à l'importation dans chaque Etat membre à l'exclusion de taxes intérieures frappant également et au même taux les produits de l'espèce que ceux-ci soient produits localement ou importés. L'agrément au bénéfice de ce régime est accordé par le Conseil des Ministres (26). En effet c'est une taxe régionale qui remplace les tarifs de douane de chaque pays membre.

La création de bénéfices dans un groupement régional n'est pas une fin en soi. Le problème fondamental qui se pose une fois la richesse régionale augmentée, grâce à la libéralisation des échanges et d'autres mesures, reste celui de la répartition équitable de cette richesse entre les divers pays partenaires de la communauté. Pour faire face à ce défi, un traité d'intégration régionale doit contenir des mesures distributives adéquates pour assurer l'équilibre indispensable entre les pays partenaires et surtout entre les plus développés et les moins développés de la communauté.

2) Les mesures distributives prévues par le traité de la CEAO.

Ces mesures sont établies "to counteract the effect of unequal gains and polarization resulting from a laissez-faire approach to freeing trade" (27). Ces mesures

comprennent des politiques dites compensatoires et des politiques dites correctives.

a) Les mesures compensatoires: Ce sont des mesures qui "provide for redistribution of the gains of integration from those who benefit more (normally the MDCs) to those who benefit less or suffer net losses (LDCs) (28). Car comme on le sait, la constitution d'un marché commun entraîne une limitation de l'assiette des impôts dont disposent les budgets des divers pays. Cette modification de l'assiette des impôts n'affecte pas tous les pays de la même façon. Elle sera plus lourde pour les pays les moins développés étant donné que leurs possibilités de compenser une perte de ressources en recourant davantage à l'impôt direct sont plus limitées (29).

Dans le traité de la CEA0, les questions de compensation relèvent de la compétence de la Conférence des Chefs d'Etat. L'institution qui assure ce rôle compensatoire est le Fonds Communautaire de Développement (FCD). Le principe de l'évaluation de la perte de recettes et les modalités de versements sont décrits à l'Article 34 et au Protocole "I" annexé au traité (30). Il est à signaler que le FCD sera l'autre mesure principale à être examinée dans cette étude.

b) Les mesures correctives: Ces mesures sont définies de la façon suivante: "they go beyond limited proportion transfers of benefits to a real distribution of productive capacity which assures the LDCs of a share of the structural transformation of the region" (31). Ce rôle est souvent joué par une banque de développement, des compagnies d'investissement ou par une politique harmonisée d'allocation d'industries.

Dans la CEA0, c'est le Fonds de Solidarité et d'Intervention pour le Développement de la Communauté (FOSIDEC) qui joue ce rôle. Son objectif principal est de favoriser le développement économique des pays membres et de contribuer à l'équilibre régional de la communauté par les interventions suivantes:

- la garantie et la contre garantie des emprunts
- le financement d'études communautaires et d'entreprises de la communauté
- les subventions
- l'octroi de prêts, etc.

Il est financé par la contribution de chaque Etat membre, par les intérêts des prêts consentis, les emprunts, les subventions et les dons, le capital social, etc. Les domaines d'interventions du fonds sont tous les domaines économiques et sociaux en matières d'industrie, d'agriculture, d'élevage, de pêche, de commerce, de transports et communications ainsi que d'infrastructure. Ce sont la Conférence des chefs d'Etat et le Conseil des

Ministres qui assurent le fonctionnement du fonds (32).

Après avoir exposé brièvement l'origine de la CEA0, les caractéristiques économiques générales des pays qui la composent notamment en termes de revenu national, de population et de la nature de la production et enfin son cadre institutionnel; il reste à examiner de façon plus précise certains indices de développement économique des pays membres qu'on juge déterminants quant à l'explication de leurs positions respectives dans les négociations des mesures expansives-distributives. Ces indices sont le niveau de développement économique de chaque pays membre et son degré de dépendance du marché régional (variables indépendantes). Leur examen fera l'objet du chapitre suivant.

Références:

1. CEAO, "West African Economic Community: Treaty Signed", Africa Contemporary Record, Africa Research Bulletin, Economic Series, may-june 1972, p.C239.
2. Lynn K. Mytelka, "A Genealogy of Francophone West and Equatorial African Regional Organizations", The Journal of Modern African Studies, 12, 2(1974), pp.297-320.
3. Voir le Préambule du Traité de la CEAO, p.5.
4. Voir l'interview avec l'ex-président du Sénégal Léopold Sédar Senghor dans Jeune Afrique, no.639, du 7 avril 1973, pp.59-62.
5. Kamadini Ouali, "La CEAO: un aperçu", Le Mois en Afrique, no.231-232, mars-avril 1985, pp.55-67.
6. Jacques David, "La CEAO: communauté de développement et espace de solidarité", Marchés Tropicaux et Méditerranéens, 13 juillet 1973, pp.2185-2194.
7. Voir pour plus de détails sur la classification des pays membres les moins avancés et les plus avancés le chapitre III.
8. Les détails statistiques sur les indicateurs du développement économique (PNB/hab., PIB, structure de la production ainsi que celle des échanges intra-communautaires) seront élaborés dans le chapitre III.
9. Banque Mondiale. Rapport sur le développement dans le monde. Washington, D.C. 1978.
10. Ibid., 1985.
11. D.W. Blades, Les activités non monétaires (de subsistance) dans les comptes nationaux des PVD. Centre de Développement de l'OCDE, 1975.
12. Peter Robson, Integration, Development and Equity. Economic Integration in West Africa. London: Allen & Unwin, 1983, p.40.
13. Ibid., p.42.
14. Traité de la CEAO, art.3 et art.4.

15. Traité de la CEAO, art.6.
16. Traité de la CEAO, art.31.
17. Traité de la CEAO, art.32.
18. Traité de la CEAO, art.35.
19. Traité de la CEAO, art.38 et Protocole "J".
20. Voir pour cette définition W.A. Axline, "Underdevelopment, Dependence and Integration. The Politics of Regionalism in the Third World", International Organization, vol.31, no.1, 1977, pp.14-16.
21. Voir pour la répartition des différentes mesures W.A. Axline, La politique de l'intégration régionale au tiers monde. Considérations théoriques. Institut Universitaire d'Etudes du Développement, Genève.
22. Traité de la CEAO, art.6.
23. Ibid.
24. Traité de la CEAO, art.20.
25. Traité de la CEAO, art.39.
26. Le système de la TCR sera élaboré de façon très précise dans le chapitre IV.
27. W.A. Axline, "Underdevelopment, Dependence and Integration", op. cit., p.17.
28. Ibid., p.18.
29. Peter Robson, Integration, Development and Equity. op.cit., p.57.
30. Le système du FCD sera élaboré de façon précise dans le chapitre IV.
31. W.A. Axline, op. cit., p.18.
32. Traité de la CEAO, art.34 et Protocole "M".

CHAPITRE III

LES CARACTERISTIQUES ECONOMIQUES DES PAYS MEMBRES DE LA CEAO

La plupart des pays en voie de développement (PVD) estiment que les possibilités futures de leur croissance économique résident dans le domaine industriel. Ils ont tendance à voir avant tout l'intégration économique régionale comme un moyen valable de réaliser leur industrialisation et de là, d'accélérer leur croissance économique.

Or, la caractéristique principale de toute intégration économique régionale entre PVD est l'écart entre les niveaux de développement des pays impliqués qui est souvent plus considérable que dans le cas des pays industrialisés. Cette caractéristique risque, comme on l'a vu, d'amplifier les problèmes de redistribution des bénéfices de l'intégration car les avantages sont polarisés dans les régions déjà les plus développées.

Une brève explication des caractéristiques des pays membres de la CEAO va nous permettre de distinguer nettement entre eux en termes de PNB par habitant, de la production domestique et de la valeur du commerce intra-communautaire par rapport au commerce extérieur. Ces distinctions sont

nécessaires à l'opérationnalisation des différentes variables de la présente étude à savoir quels facteurs pourraient influencer la position de chaque pays membre dans les négociations: est-ce son niveau de développement économique, sa dépendance du marché régional, ou les deux facteurs ensemble ?

A) Le niveau de développement économique des pays membres de la CEAO.

Avant, on soutenait l'idée selon laquelle un groupe de PVD est homogène dans ce sens que les parties constituantes présentent des caractéristiques aussi proches l'une de l'autre: prédominance de l'agriculture de subsistance; faiblesse de la productivité; faiblesse du niveau industriel; du niveau de l'éducation; de l'organisation administrative et gouvernementale; manque d'habileté; insuffisance des services de santé; infrastructure économique inadéquate ou rudimentaire; petitesse des marchés internes, etc (1).

Or, depuis l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1971 de la résolution relative à l'identification des pays les moins avancés (2), on ne peut plus soutenir une telle idée. Car au sein d'un même groupe de PVD on trouve des pays moins avancés que d'autres. Selon

la Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement (CNUCED), trois indicateurs de base nous permettent de distinguer les PVD les moins avancés des PVD les plus avancés (3). Il s'agit de:

1- un PNB/hab. inférieur ou égal à 120 \$. Cela permet de voir la dimension de la pauvreté;

2- un secteur manufacturier dont le pourcentage dans le PIB est inférieur ou égal à 10%. Cela permet de voir la structure de l'économie;

3- un taux d'alphabétisation inférieur ou égal à 20% dans le groupe d'âge de 15 ans et plus. Cela permet de voir la base et la taille de l'habileté des ressources humaines.

Par contre, le PNB par habitant reste l'indicateur économique de base pour classifier les pays en terme de leur développement économique; donc de leur richesse ou de leur pauvreté. Comme on peut le constater, ce système de classification basé sur le PNB/hab. peut se révéler discutable parce que l'instrument utilisé peut être lui même mis en question. Son application peut être dérisoire. Mais en l'absence de données plus fiables, cette mesure (PNB/hab.) renforcée par celles du PIB, son taux de croissance annuel ainsi que la structure de la production domestique nous permettent de mettre en évidence les différences mais aussi les similarités à l'intérieur d'un même espace économique entre PVD.

Avant de passer à la classification des pays membres de la CEAO en terme de leur développement économique, il serait utile de préciser ici que la classification suivante vient

uniquement renforcer l'idée déjà existante et selon laquelle il y a différence entre les niveaux de développement économique des pays membres de la CEAO. A cet égard, le traité de la CEAO fait allusion dans son préambule au problème d'un "développement équilibré et harmonisé" ainsi qu'à la "situation de chaque pays membre" (4). Ce qui veut dire qu'il existe des déséquilibres de structure entre les pays membres, donc des différences dans les conditions de développement économique de ces pays. De sa part, Jacques David qui est le rédacteur du projet du traité instituant la CEAO a fait clairement allusion au fait que les membres de la CEAO sont "inégalement développés". Il utilise les expressions "membres plus favorisés et moins favorisés" (5). En outre, dans la revue de la CEAO intitulée "Intégration Africaine", l'expression Etats membres "moins favorisés et plus favorisés" est souvent utilisée (6). Aussi, le président sénégalais Léopold Sédar Senghor avait explicitement déclaré dans un interview qu'il s'agissait dans le cas de la CEAO de l'existence de pays "moins développés et plus développés"; qu'il y a "des grandes différences entre les niveaux de vie" et qu'il n'est pas question "d'équilibre entre les pays participants" (7). Selon ces derniers, les pays les plus développés sont principalement la Côte d'Ivoire et le Sénégal. La Mauritanie est considérée comme un pays relativement développé vu l'importance de son secteur industriel (voir

tableau 2). Le reste des pays membres à savoir le Niger, le Burkina Faso et le Mali sont considérés comme étant les pays les moins développés de la communauté.

Selon la procédure de classification de la Banque Mondiale (8) des pays en terme de leur développement économique basée sur le PNB par habitant, on décèle à l'intérieur de la CEAO pendant la période 1970-1976 (en moyenne) des pays:

1- à faible revenu dont le PNB/hab. est inférieur à 120\$. Il s'agit du cas du Mali (79\$); du Burkina Faso (91\$) et du Niger (113\$);

2- à revenu relativement élevé dont le PNB/hab. est supérieur à 200\$. Le cas de la Mauritanie (230\$), du Sénégal (272\$) et de la Côte d'Ivoire (413\$) (voir tableau 1).

Ainsi, on a par ordre décroissant de PNB/hab pour la période 1970-1976 la classification suivante:

1. la Côte d'Ivoire (413\$)
2. le Sénégal (272\$)
3. la Mauritanie (230\$)
4. le Niger (113\$)
5. le Burkina Faso (91\$)
6. le Mali (79\$)

Il est donc clair qu'en terme de PNB/hab, l'une des caractéristiques principales de la CEAO est l'écart considérable entre les niveaux de développement économique des pays membres.

Tableau 1. CEAO: Population, Superficie, PNB/hab et PIB des pays membres, 1970-1976 (moyenne).

Pays	Population (millions hab)	Superficie (milliers km ²)	PNB/hab (US \$)	PIB (millions US \$)	Taux annuel moyen de croissance (%)
Côte d'Ivoire	6.1	323	413	2.731	6.5
Sénégal	4.7	196	272	1.331	1.8
Mauritanie	1.3	1.031	230	323	4.3
Niger	4.3	1.267	113	539	-0.4
Burkina Faso	5.5	274	91	470	3.3
Mali	5.4	1.240	79	450	3.5
CEAO	4.6	4.330	120	974	3.1

Source: - World Bank, World Tables, Washington, D.C., 1984.
- IMF, International Financial Statistics Yearbook, Washington, D.C., 1983.

Le PNB/hab de la Côte d'Ivoire (413\$), le pays le plus avancé de la communauté, est quatre fois élevé que celui du Mali (79\$), le pays le moins avancé de toute la communauté. Il représente aussi presque le double du PNB/hab de l'ensemble des trois pays les moins avancés (Mali, Burkina et Niger): 413\$ contre 283\$ (voir tableau 1).

Quant au deuxième pays le plus favorisé de la CEAO, le Sénégal, il a un PNB/hab de 272\$ qui dépasse plus de trois fois celui du Mali; de trois fois celui du Burkina et plus de deux fois celui du Niger.

Pour la Mauritanie qui vient en troisième position après la Côte d'Ivoire et le Sénégal en terme de PNB/hab, on remarque que son PNB/hab.(230\$) dépasse largement celui de l'un ou l'autre des pays membres les plus défavorisés.

Comme le montre le tableau 1, il y a une grande diversité entre les pays membres de la CEAO en termes de leurs PIB. Sauf pour la Côte d'Ivoire et le Sénégal, le reste des pays a un PIB inférieur à un milliard de dollars (US) entre 1970-1976. Et si on examine le taux annuel moyen de croissance du PIB pendant la même période, on remarque que le taux de croissance le plus élevé a été enregistré par la Côte d'Ivoire (6.5%) suivie de la Mauritanie (4.3%); du Mali (3.5%); du Burkina (3.3%); du Sénégal (1.8%) et enfin du Niger (-0.4%).

De ce qui est de la distribution (en %) du PIB par secteur économique pour la région pendant la période 1965-

1973, on remarque que ce sont les secteurs de l'agriculture et des services qui ont contribué le plus au PIB: une moyenne parvenant de l'agriculture de 39% et des services de 40% (voir tableau 2). Par contre, la contribution des secteurs industriel et manufacturier (9) n'a été que de 11% et de 10% pour l'ensemble des pays membres.

La contribution du secteur agricole au PIB a été plus importante dans le cas des pays les moins avancés. Elle a dépassé 45% : Mali (45.2%), Burkina (47.0%) et le Niger (54.3%). Alors que dans le cas des pays relativement les plus avancés, elle n'a guère dépassée 30%: Mauritanie (30.0%), Sénégal (30.1%) et Côte d'Ivoire (30.2%) (voir tableau 2). Cette contribution plus importante de l'agriculture au PIB de la part des pays les moins avancés pourrait s'expliquer par le fait que les pays du Sahel mettaient plus l'accent sur les activités agricoles dans leurs plans de développement économique.

Pour la même période, 1965-1973, la contribution de l'industrie a été très modeste pour la plupart des pays membres. Elle n'a pas dépassé 8%, exception faite par la Mauritanie où la contribution de cette dernière a été pour 40% grâce à l'extraction minière.

Quant à la branche la plus dynamique du secteur industriel à savoir le secteur manufacturier, sa contribution a été de plus de 10% pour le Sénégal (14.2%), la Côte d'Ivoire (13.1%) et le Burkina Faso (12.3%). Pour

Tableau 2. CEAO: Structure de la production, 1965-1976 (moyenne).

Pays	Répartition du PIB en % (moyenne)			
	Agriculture	Industrie	Secteur manufacturier	Services
Côte d'Ivoire	30.2	7.6	13.1	49.1
Sénégal	30.1	4.5	14.2	51.2
Mauritanie	30.0	35.8	4.2	30.0
Niger	54.3	5.0	9.6	31.1
Burkina	47.0	5.7	12.3	35.0
Mali	45.2	5.4	8.3	41.1
CEAO	39.0	11.0	10.0	40.0

Note: - L'agriculture comprend: matières premières d'origine agricole, pêche, chasse et foresterie.

- L'industrie comprend: mines, construction, électricité, gaz et eaux.

- Le secteur manufacturier comprend: produits chimiques, machines et matériel de transport et articles manufacturés divers.

- Les services comprennent: transport et communications, administration publique et défense, commerce et finance, banques et assurances, tourisme.

Source: World Bank, World Tables, Washington, D. C., 1984.

le reste des pays membres, elle a été de 9.6% au Niger, 8.3% au Mali et 4.2% en Mauritanie (voir tableau 2).

La contribution du secteur tertiaire reste très importante pour la plupart des pays membres: Sénégal (51.2%), Côte d'Ivoire (49.1%), Mali (41.1%), Burkina (35.0%), Niger (31.1%) et Mauritanie (30.0%) (voir tableau 2).

De ces données, on peut déduire que la CEAO reste encore une région à industrialiser: importance des secteurs primaires et tertiaires et retard du secteur le plus dynamique de l'économie à savoir le secteur manufacturier.

B) Le commerce intra- communautaire des pays membres de la CEAO.

Une des conditions majeures pour que l'intégration économique porte des bénéfices dans la zone intégrée est l'importance du commerce entre les pays partenaires par rapport à leur commerce total. Or dans le cas des PVD, on remarque au contraire une faiblesse du commerce intra-régional par rapport au commerce extérieur. Cela s'explique par le fait que ces derniers sont des producteurs et des exportateurs de biens primaires et des importateurs de biens manufacturés. La grande majorité de leurs exportations va aux pays industrialisés et la grande partie de leurs

importations, en biens manufacturés et en capital, vient de ces derniers.

Les tableaux 3 et 4 confirment bien cette constatation dans le cas des pays de la CEA0 où les exportations de biens primaires ont représenté 91% du total des exportations entre 1970-1976 et les importations de biens manufacturés ont représenté 59% du total des importations dans la même période.

Le but ici est non d'analyser le pourquoi de la faiblesse du commerce régional par rapport au commerce extérieur, mais de montrer quels sont les pays qui participent le plus aux échanges intra-communautaires afin de déceler l'importance du marché régional pour les pays membres ou du moins pour certains d'entre eux. Plus précisément, il est question de distinguer les pays membres les plus dépendants du marché régional.

Si on examine la part de la participation de chacun des pays membres aux échanges commerciaux à l'intérieur de la communauté, on remarque :

Au niveau des exportations:

Ce sont la Côte d'Ivoire et le Sénégal qui exportent le plus à la CEA0: 48% et 28% des exportations communautaires sont faites par ces derniers, suivis du Mali: 12%, du

Tableau 3: CEAO: Structure des exportations par pays membre: distribution en % des principales catégories de produits exportés, 1970-1976 (moyenne).

pays	Produits alimentaire	Matières premières d'origine agricole	Combustibles	Minerais et métaux	Produits manufacturés
Côte d'Ivoire	62	26	3	1	8
Sénégal	52	4	10	14	20
Mauritanie	9	1	0	85	5
Niger	62	4	0	27	7
Burkina Faso	70	23	0	1	6
Mali	51	38	0	1	10
CEAO	51%	16%	2%	22%	9%

Source: UNCTAD, Handbook of International Trade and Development Statistics, Nations Unies, New York 1977 et 1979.

Tableau 4. CEAO: Structure des importations par pays membre: distribution en % des principales catégories de produits importés, 1970-1976 (moyenne).

Pays	Produits alimentaires	Matières premières d'origine agricole	Combustibles	Minerais et métaux	Produits manufacturés
Côte d'Ivoire	17	1	10	6	66
Sénégal	28	3	14	5	50
Mauritanie	23	2	7	5	63
Niger	18	3	8	5	66
Burkina Faso	26	2	8	6	58
Mali	36	3	9	5	47
CEAO	25%	2%	9%	5%	59%

Source: UNCTAD, Handbook of International Trade and Development Statistics. Nations Unies, New York 1977 et 1979.

Burkina Faso: 9%, du Niger: 2% et de la Mauritanie: 1% (voir tableau 5)

Au niveau des importations:

Ce sont les pays les moins avancés de la communauté qui importent le plus du marché régional: 24% des importations communautaires sont faites par le Mali et 21% par le Burkina Faso. Elles représentent 19% pour le Sénégal, 18% pour la Côte d'Ivoire, 9% pour chacun du reste des membres (Niger et Mauritanie) (voir tableau 5).

Il est clair que ce sont la Côte d'Ivoire et le Sénégal qui participent le plus aux échanges communautaires: 76% des exportations et 37% des importations sont faites par la Côte d'Ivoire (48% et 18%) et par le Sénégal (28% et 19%) entre 1970-1976. Le reste des pays membres participent pour 24% en ce qui concerne les exportations mais pour 63% quant aux importations: le Mali (12% et 24%), le Burkina Faso (9% et 21%), le Niger (2% et 9%) et la Mauritanie (1% et 9%) (voir tableau 5).

Ces données sont très significatives car elles nous montrent les pays qui participent le plus aux échanges communautaires. Ce qui pourrait être très déterminant dans la position de certains pays membres durant les négociations de la Taxe de Coopération Régionale (TCR) et du Fonds Communautaire de Développement (FCD) dont le financement se

Tableau 5. CEAO: Echanges intra-communautaires, 1970-1976 (moyenne)
(millions US \$).

Pays	X aux membres de la CEAO	X tota- les	% des X intra- CEAO dans X totales	% des X/ pays dans X CEAO totales	M des membres de la CEAO	M tota- les	% des M intra- CEAO dans M totales	% des M pays dans M CEAO totale
Côte Iv.	450	6352	7	48	119	5338	2	18
Sénégal	262	2028	13	28	126	2719	5	19
Maurit.	6	974	1	1	59	771	8	9
Niger	16	464	4	2	60	587	10	9
Burkina	80	212	38	9	136	710	19	21
Mali	112	356	32	12	162	793	21	24
CEAO	926	10386	9%	100%	662	10918	6%	100%

Note: X = Exportations
M = Importations

Source: - UN-ECA, Foreign Trade Statistics for Africa, 1977. 1980 et 1982
(E/CN.14/ STAT/ser.C/ 1, 2 et 3)-

- IMF, Direction of Trade Yearbook, 1980.

fait en fonction de la TCR. Car comme on va le voir de façon plus détaillée ce sont les pays qui participent le plus aux échanges de produits industriels qui contribuent le plus au financement du FCD. Le rôle de ces deux mécanismes va être élaboré de façon claire et précise dans le chapitre IV.

Par contre, ces données ne nous montrent pas quels pays sont dépendants du marché communautaire. Car un pays peut participer très activement aux échanges commerciaux de la communauté sans qu'il y soit dépendant tant que ses échanges avec le monde extérieur sont beaucoup plus importants. On va mesurer la dépendance du marché régional en regardant son importance par rapport au commerce extérieur. Plus précisément, on va examiner la part du commerce intra-régional dans le total des échanges avec le monde extérieur.

Comme l'illustre clairement le tableau 5, la part des exportations au marché régional dans le total des exportations au monde extérieur est plus importante dans le cas des pays membres les moins avancés. Elle représente 74% pour l'ensemble de ces derniers alors qu'elle n'est que de 21% pour l'ensemble des pays les plus avancés. La part de l'ensemble des pays les moins avancés est influencée par les parts du Mali (32%) et du Burkina Faso (38%).

Du côté des importations, on remarque aussi que la part des importations des pays les moins avancés du marché régional dans le total des importations du monde extérieur

est plus élevée que celle des pays les plus avancés: 50% contre 15% (voir tableau 5).

Si on essaie de classifier les pays membres de la CEAO en terme de leur dépendance du marché régional aux niveaux des échanges commerciaux, on trouve comme le montre le tableau 6:

Au niveau des exportations:

1. le Burkina Faso: 38% de ses exportations sont destinées à la CEAO
2. le Mali: 32%
3. le Sénégal: 13%
4. la Côte d'Ivoire: 7%
5. le Niger: 4%
6. la Mauritanie: 1%

Au niveau des importations:

1. le Mali: 21% de ses importations parviennent de la CEAO
2. le Burkina Faso: 19%
3. le Niger: 10%
4. la Mauritanie: 8%
5. le Sénégal: 5%
6. la Côte d'Ivoire: 2%

On constate donc que se sont le Burkina Faso et le Mali qui sont les pays les plus dépendants du marché régional aussi bien au niveau de leurs exportations qu'au niveau de leurs importations. Cette constatation veut tout simplement dire que le marché régional demeure très important pour le développement des échanges commerciaux de ces deux pays

Tableau 6. CEAO: Dépendance du marché régional, 1970-1976 (moyenne).

Pays	Dépendance:			
	X à la CEAO , comme % dans X totales	Rang	M de la CEAO comme % dans M totales	Rang
Côte d'Ivoire	7	4	2	6
Sénégal	13	3	5	5
Mauritanie	1	6	8	4
Niger	4	5	10	3
Burkina	38	1	19	2
Mali	32	2	21	1

Source: Tableau 5.

membres. Alors qu'il l'est moins pour le reste des pays membres pour qui le marché extérieur (à la communauté) joue un rôle très important en tant que débouché pour leurs exportations ou source de leurs importations.

On constate ainsi une forte relation entre le niveau de développement économique et le degré de dépendance du marché régional. Dans ce sens que plus un pays est développé, moins son degré de dépendance du marché régional est élevé (le cas de la Côte d'Ivoire, du Sénégal et de la Mauritanie). Contrairement, moins un pays est développé, plus son degré de dépendance du marché régional est élevé (le cas du Mali, du Burkina Faso et relativement du Niger).

On a montré dans un premier temps quels étaient les pays les plus avancés et les pays les moins avancés de la CEAO. Dans un deuxième temps, on a montré quels étaient les pays les plus dépendants du marché régional. Il reste maintenant à identifier la position de chacun des pays membres dans les négociations des mesures expansives-distributives. Ensuite voir si en effet ou non il y a une forte relation entre la position des pays membres dans les négociations et leur niveau de développement économique ainsi que leur degré de dépendance du marché régional. L'identification des positions des pays membres fera l'objet du chapitre IV. La question de la relation entre les deux (variables) sera examinée dans le chapitre V.

Références:

1. CNUCED. Special Measures in Favour of the Least Developed Among Developing Countries. New York, Nations Unies, 1971, TD/B/349/rev.1, 29p.
2. Ibid., p.1.
3. Ibid., pp.6-7.
4. Voir le préambule du Traité de la CEAO, p.5.
5. Jacques David, "La CEAO: communauté de développement et espace de solidarité", Marchés Tropicaux et Méditerranéens, 13 juillet 1973, pp.2185-2194.
6. Voir les numéros spéciaux de la revue Intégration Africaine, no. de septembre 1981 et d'avril 1983.
7. Voir l'interview de Jean Wolf avec l'ex-président sénégalais Léopold Sédar Senghor dans Jeune Afrique, no.639, 7 avril 1973, pp.59-62.
8. Banque Mondiale, Rapport sur le développement dans le monde. Washington, D.C., 1978.
9. Le secteur manufacturier fait partie du secteur de l'industrie, mais sa part dans le PIB est indiquée séparément parce qu'il s'agit de la branche la plus dynamique du secteur de l'industrie.
 - le secteur manufacturier comprend: produits chimiques, machines et matériel de transport et articles manufacturés divers.
 - le secteur industriel comprend: mines, construction, électricité, gaz et eaux.

CHAPITRE IV

LES NEGOCIATIONS DES MESURES INTEGRATIVES: LA TAXE DE COOPERATION REGIONALE ET LE FONDS COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT

Selon la théorie traditionnelle du processus de négociation, ce dernier suppose que les acteurs cherchent à maximiser les bénéfices et à réduire les coûts dans une situation de conflit d'intérêts. Le but de la négociation est d'identifier les positions des pays participants en conflit d'intérêts et faire en sorte que ces conflits soient résolus de façon qu'aucun des acteurs n'ait des coûts inacceptables et que les bénéfices soient maximisés le plus possible.

L'objet de ce chapitre est d'identifier les positions des pays membres de la CEAO dans les négociations des mesures expansives-distributives afin de distinguer d'une part, quels sont les pays en conflit d'intérêts si conflit il y a; et d'une autre part, de voir comment ces conflits vont-ils être résolus.

Comme on l'a déjà précisé au chapitre II, la CEAO a été créée par le protocole d'accord signé à Bamako (Mali) le 21 mai 1970 par les chefs d'Etat du Burkina Faso (ancienne Haute Volta), de la Côte d'Ivoire, du Mali, de la

Mauritanie, du Niger, du Sénégal ainsi que du Bénin. Ces mêmes chefs d'Etat avaient signé le 3 juin 1972, toujours à Bamako, le traité instituant la nouvelle communauté; le Togo avait assisté à la conférence à titre d'observateur. Et c'est finalement à Abidjan (Côte d'Ivoire) le 17 avril 1973 que l'accord créant la CEAO a été conclu. Mais de sept membres au départ la communauté a été réduite à six; le Bénin ayant demandé le statut d'observateur rejoignant ainsi le Togo (1).

Le but de la rencontre d'Abidjan en 1973 était d'introduire certaines modifications au traité déjà signé à Bamako en 1972. En effet, c'est pendant cette conférence qui a réuni les six chefs d'Etat que seront prises les premières décisions communautaires. Autrement dit, les pays membres avaient à modifier un traité qu'ils ont déjà signé mais qu'ils n'avaient pas rédigés. Car, comme on l'avait mentionné, le traité a été rédigé à la demande des Etats membres par Jacques David (2). Le rapport David au sujet de la création de la CEAO a été publié en janvier 1970. Il a été ensuite présenté et analysé par les pays membres. La naissance de l'organisation parviendra lors de la phase consacrée aux négociations.

De façon générale, les négociations avaient embrassé tous les domaines de l'activité économique: industries existantes ou à créer, investissements et transports, accords commerciaux déjà conclus, etc. Mais de façon

particulière, deux articles avaient suscité le plus de discussions et de désaccords entre les pays membres lors de la conférence d'Abidjan. Il s'agit de l'article 2 et de l'article 14 du traité original (3). L'article 2 concerne la question de l'admission d'autres Etats membres à la communauté. Selon cet article, la communauté sera ouverte à tout Etat africain qui n'est pas membre. Le problème était une question de précision car l'article 2 n'avait pas spécifié s'il s'agissait uniquement de l'adhésion des Etats de l'Afrique francophone ou aussi des Etats de l'Afrique anglophone (4). Quant à l'article 14 et auquel se limite notre étude, il cernait toute la problématique des échanges commerciaux et des conséquences qui en découlent. Plus précisément, cet article faisait allusion à la question de la répartition des coûts-bénéfices qui résultent de la libéralisation des échanges commerciaux entre les pays membres de la CEAO (5). C'est sans aucun doute ce dernier article qui fait l'originalité du traité de la CEAO. Car non seulement la CEAO se donnait pour objectif de favoriser le développement des échanges commerciaux entre les pays membres en instituant entre eux un régime douanier préférentiel; mais surtout de mettre en oeuvre une coopération plus large englobant différents aspects du développement économique des pays concernés et qui leur permettra de surmonter les difficultés passées et de promouvoir un développement harmonieux et équilibré (6).

Autrement dit, il s'agit pour la CEAO de privilégier l'objectif du développement économique de l'ensemble des Etats membres par rapport à l'objectif de l'intensification de leurs échanges commerciaux. Le lien entre ces deux objectifs, et c'est là où réside l'originalité de la CEAO, va être établi par la création d'un fonds compensatoire.

La libéralisation des échanges entre les pays membres se fera par l'institution d'un régime tarifaire préférentiel dit régime de la Taxe de Coopération Régionale (TCR). Les conséquences, étant donné que les rédacteurs du traité avaient prévu que l'application de cette taxe aurait des conséquences sur les pays membres importateurs, seront donc remédiées par l'institution du fonds compensatoire dit Fonds Communautaire de Développement (7). Les amendements que les Etats membres avaient à introduire lors de la conférence d'Abidjan en 1973 visaient donc :

1- le régime de la Taxe de Coopération Régionale (TCR) et qui concerne la libéralisation des échanges commerciaux entre les pays membres,

2- le régime compensatoire dit Fonds Communautaire de Développement (FCD) et qui concerne l'égalisation de la participation des pays membres aux échanges commerciaux.

A) Les négociations des mesures expansives: la
Taxe de Coopération Régionale (TCR).

1. Définition et caractéristiques de la TCR:

Deux sortes de régimes tarifaires ont été institués par le traité de la CEAO et qui vont nous permettre de comprendre la physionomie des échanges commerciaux dans la communauté:

a) Un régime tarifaire concernant les produits du cru, c'est à dire les produits n'ayant subi aucune transformation à caractère industriel. Ces produits circuleront entre les Etats membres en franchise de tous droits et taxes perçus à l'entrée de ces Etats, à l'exclusion, le cas échéant, des taxes intérieures spécifiques ou "ad valorem" frappant, également et au même taux, les produits de l'espèce, que ceux-ci soient produits localement ou importés (8). Pour éviter toute difficulté d'interprétation de la notion de produits du cru, une liste de ces derniers figure en annexe du Protocole "H" (9). Toutefois, un certain nombre d'exceptions à la règle générale de circuler en franchise des produits du cru demeurent possibles. Ce sera le cas, notamment, pour le bétail et la viande qui, constituant pour certains Etats membres une source importante de revenus fiscaux, se verront appliquer un régime particulier (10).

b) Un régime tarifaire concernant les produits industriels fabriqués dans la communauté. C'est ce régime qui interesse la TCR. Le traité prévoit que ces produits ne pourront être soumis, à leur importation dans un Etat membre, qu'à une seule taxe désignée sous le nom de Taxe de Coopération Régionale (TCR) qui se substituera à tous les autres droits et taxes normalement exigibles à l'importation, à l'exclusion, le cas échéant, des taxes, intérieures, spécifiques ou "ad valorem", frappant également et au même taux, les produits de l'espèce, que ceux-ci soient produits localement ou importés (11). Pour bénéficier de ce régime tarifaire privilégié, les produits industriels devront obtenir un agrément octroyé par une décision du Conseil des Ministres de la CEAO sur la base d'un dossier établi par l'industriel concerné et sur proposition de l'Etat membre où est implantée l'industrie. Le taux de la TCR pourra ainsi être fixé cas par cas de façon à assurer la compétitivité des produits sur le marché des Etats membres destinataires (12). Il va de soi que seuls les produits industriels originaires des Etats membres pourront se voir accorder un tel régime. A cet égard le Protocole "H" précise que seront considérés comme originaires des Etats membres:

- les produits industriels fabriqués entièrement à partir de matières premières d'origine communautaire;

- les produits industriels fabriqués dans les Etats membres à partir de matières premières originaires de pays tiers lorsque au moins 60% de ces matières utilisées pour leur fabrication est d'origine communautaire, ou lorsque la valeur ajoutée dépasse 40% de la valeur finale de la production (13).

Quant aux produits industriels originaires des Etats membres et non admis au régime de la TCR, ils sont soumis à leur importation à la fiscalité qui leur serait applicable s'ils étaient originaires d'un pays tiers non assujetti à l'acquiescement du droit de douane (14). La TCR est donc un droit de douane intra-communautaire, étant donné qu'elle remplace tous les droits et taxes perçus à l'importation, auquel sont soumis à l'importation au sein de la CEAO, certains produits industriels originaires des Etats membres.

2. La position des pays membres dans les négociations de la TCR.

Quoique le traité de la CEAO a bien défini le système de la TCR, les conditions de son application ainsi que les procédures de son acceptation, il n'a pas déterminé par contre le ou les niveaux de celle-ci, ni leur mode de fixation ou de calcul. Ce qui veut dire que la détermination du ou des niveaux de celle-ci sera l'oeuvre des pays membres concernés. Mais pour leur simplifier la

tâche, le Secrétariat Général avait formulé certaines recommandations dont doivent tenir compte les pays membres. Ces recommandations sont les suivantes:

- afin de réduire les désavantages de la compétition des pays membres les moins développés, les niveaux de la TCR sur leurs produits exportés doivent être souvent fixés à des niveaux moins élevés que ceux sur les produits similaires des pays membres les plus développés.
- afin de promouvoir l'utilisation locale des matières premières et afin de développer les liens entre différentes industries (inter-industry linkage), les produits manufacturés utilisant les matières premières et/ou intermédiaires locales pour leur fabrication sont plus favorablement traités que ceux utilisant les produits importés pour leur fabrication (15).

Les négociations concernant la détermination du ou des niveaux de la TCR se sont déroulées sur une période de presque quatre années: du 3 juin 1973 au 1er janvier 1976. C'est-à-dire de l'année des amendements apportés au traité d'origine à la mise en application de la TCR. Le processus a été lent et difficile. Lent, car le traité n'avait pas prévu une méthode de calcul du niveau de la TCR. Difficile, à cause des conflits d'intérêts qui vont surgir entre les pays membres. Les discussions entre ces derniers vont mettre en valeur l'existence de deux groupes de pays

opposés: le groupe des pays dits les plus avancés composé de la Côte d'Ivoire, du Sénégal et de la Mauritanie d'une part; et le groupe des pays dits les moins avancés composé du Niger, du Burkina Faso et du Mali d'autre part.

On peut diviser cette période des négociations quant à la détermination du ou des niveaux de la TCR en trois étapes:

- a) le critère de la solidarité
- b) le critère de la réciprocité
- c) des niveaux TCR bas versus des niveaux TCR élevés.

a) Le critère de la solidarité:

La délégation du Sénégal avait proposé que la TCR devrait avoir un seul et unique niveau. C'est-à-dire l'idée d'une TCR unique appliquée dans tous les pays et à tous les produits industriels agréés à ce régime. Le Sénégal avait justifié cette proposition en évoquant le critère de la solidarité qui doit exister entre les pays membres de la CEAO et sans aucune discrimination (16). Par solidarité, le Sénégal fait allusion au fait que toutes les politiques qui seraient entreprises devraient être appliquées de façon commune sans considérations aux situations particulières des pays membres. Le Mali avait répliqué en précisant que la proposition du Sénégal n'est pas conforme à l'esprit du

traité de la communauté selon lequel la TCR en l'occurrence son niveau, doit être fixé cas par cas, produit par produit et entreprise par entreprise (17). Ce qui veut dire, poursuit le Mali, la TCR doit avoir différents niveaux et non pas un et unique niveau (18). Soutenant l'intervention du Mali, le Burkina Faso, appuyé par le Niger, avait ajouté que si le traité de la CEAO fait allusion au problème d'un développement équilibré et harmonisé (19) c'est parce qu'il existe des déséquilibres de structures entre les pays membres, donc des différences dans les conditions du développement économique de chaque pays membre (20).

De son côté, la Mauritanie s'est prononcé en faveur de l'idée d'une TCR à plusieurs niveaux (21). Et pour faire preuve de coopération et de solidarité avec le groupe des pays les moins avancés, la Côte d'Ivoire appuya leur position (22).

L'idée d'un niveau TCR unique au nom de la solidarité entre les pays membres de la communauté a été rejetée. Car la solidarité, comme on l'entend ici, favorise une mesure expansive étant donné qu'elle exige des pays les moins avancés les mêmes conditions que les pays les plus avancés. Ainsi, s'opposer à ce principe pour appuyer des niveaux différents veut dire favoriser une mesure distributive parce que cela donne certains avantages aux pays les moins avancés de la communauté. Face à la pression des pays les moins avancés, le Sénégal accepta mais à condition, avait proposé

ce dernier, que les différents niveaux de la TCR soient accordés en fonction du principe de la réciprocité.

b) Le critère de la réciprocité:

Ce critère signifie en matières de négociations et de relations commerciales entre Etats, qu'un pays ne doit accorder que des concessions équivalentes à celles qu'il reçoit (23). De façon générale, ce principe est très critiqué dans le cadre des groupements régionaux entre PVD (24). Cela s'explique par le fait que dans un groupement régional entre PVD, il y a des pays dont l'économie est moins développée et qui doivent, par conséquent, protéger leurs industries naissantes contre les importations en provenance de leurs partenaires plus avancés notamment en appliquant des restrictions à ces importations pour éviter que leur augmentation intra-régionale ne les oblige à payer plus cher ce qu'ils auraient pu obtenir à bon marché de pays tiers (25).

Les pays les moins avancés de la CEAO n'ont pas fait exception à la règle. En effet, ils ont critiqué ce principe de réciprocité avancé encore une fois par le Sénégal. Ce dernier avait déclaré qu'il accorderait les niveaux de la TCR en fonction de celui-ci, c'est-à-dire qu'il n'accordera pas aux autres pays plus de préférences tarifaires qu'il n'en recevrait (26). Face à la position du

Sénégal, le Mali avait soulevé que l'idée du Sénégal est encore une fois non conforme à l'esprit du traité de la CEAO où la question de déséquilibre économique entre pays membres a été bien soulignée. De plus, ajoute ce dernier, il serait paradoxal, qu'au sein d'une organisation comme la CEAO les pays considérés comme les plus avancés exigent de leur partenaires qui le sont moins les mêmes exigences (27). La réciprocité peut s'appliquer, selon le Burkina Faso, aux relations commerciales entre la Côte d'Ivoire et le Sénégal. Elle peut l'être aussi entre le groupe des pays dits les moins avancés en raison des similarités économiques qui les unissent. Par contre, continue ce dernier, une réciprocité stricte entre les deux groupes de pays serait inacceptable (28). Il est à souligner que le Niger et la Mauritanie étaient absents dans cette deuxième étape. Quant à la Côte d'Ivoire, on ignore sa position face à ce principe.

On passe alors des critères de la solidarité et de la réciprocité avancés par le Sénégal et auxquels se sont opposés les pays les moins avancés, à la question la plus critique des négociations à savoir la détermination des niveaux de la TCR: est-ce que celle-ci va prendre des niveaux élevés ou des niveaux bas et selon quels critères ?

c) Des niveaux TCR bas versus des niveaux TCR élevés:

Comme on vient de l'expliquer, les pays membres se sont mis d'accord que la TCR aura plusieurs niveaux suivant les cas, les produits, les entreprises, etc. Il reste maintenant à déterminer ces niveaux de la TCR.

Les représentants des différents pays membres avaient proposé les niveaux maximums TCR suivants (29):

- la Côte d'Ivoire: 25%
- le Sénégal: 35%
- la Mauritanie: 35%
- le Niger: 50%
- le Burkina Faso: 80%
- le Mali: 50%

Cela signifie que pour la Côte d'Ivoire, et bien sûr selon les cas, les produits, etc, les niveaux de la TCR devraient être compris entre 0% et 25%, donc ne dépassant pas 25%. Pour le Sénégal, ils ne devraient pas dépasser 35%; 35% pour la Mauritanie; 50% pour le Niger; 80% pour le Burkina Faso et 50% pour le Mali.

Les propositions faites par les différents pays membres n'avaient pas débouché sur un accord. La réunion des Etats membres fut reportée à cause de certaines difficultés dont on ignore la cause.

Lors d'une suivante recontre des chefs d'Etat concernant toujours la détermination des niveaux de la TCR, certains pays avaient porté des modifications sur les

niveaux déjà proposés. Les niveaux de la TCR modifiés sont les suivants (30):

- la Côte d'Ivoire: 25% (aucun changement)
- le Sénégal: 35% (aucun changement)
- la Mauritanie: 50% (changement avec une augmentation de 15%)
- le Niger: 50% (aucun changement)
- le Burkina Faso: 50% (changement avec une baisse de 30%)
- le Mali: 50% (aucun changement)

Les raisons du remaniement n'ont pas été claires. Mais on peut avancer que les modifications portées par le Burkina Faso et la Mauritanie ont été faites par solidarité au groupe des pays les moins avancés. L'examen de la liste des propositions nous reflète cette réalité de l'existence de deux groupes de pays: celui des pays les plus avancés et celui des pays les moins avancés mais dont la position est plus homogène que le premier. On remarque aussi que les pays les plus avancés, à l'exception de la Mauritanie, avaient proposé des niveaux TCR moins élevés alors que les pays les moins avancés, en plus de la Mauritanie, avaient proposé des niveaux TCR plus élevés. Lors de cette réunion, le clivage entre plus développés et moins développés se révéla plus net encore. Par contre, les explications des différentes délégations furent plus claires. Le groupe des pays les moins avancés n'avait pas accepté que les niveaux TCR soient bas, faisant allusion aux propositions ivoirienne et sénégalaise. L'explication du Niger était la suivante:

des niveaux TCR bas au sein de la CEAO entraîneraient une transformation des pays les moins avancés en simples pays consommateurs des produits provenant de la Côte d'Ivoire et du Sénégal. Les arguments du Niger ont été fortement appuyés par le Burkina Faso et le Mali. Quant à la Côte d'Ivoire et au Sénégal, ils avaient justifié leur choix d'une TCR à des niveaux plus bas en se référant au régime de l'UDEAO. En effet, les Etats regroupés au sein de l'UDEAO avaient décidé de soumettre aux produits originaires de l'Union, une taxe fiscale dont le total sera égal à 50% du taux global de la fiscalité la plus favorable applicable aux produits similaires importés des pays de la CEE (31). En termes plus pratiques, cela veut dire que si le droit fiscal import sur un produit originaire de la CEE est seulement de 30% selon le principe de la réciprocité (32), le taux réduit qui serait appliqué à ce produit s'il était originaire d'un Etat membre de l'UDEAO serait alors de $30\% / 2 = 15\%$. C'est à dire la moitié de la taxation globale de la CEE. Dans le cas de la CEAO, selon la Côte d'Ivoire et le Sénégal, cela conduirait à fixer un niveau maximum de la TCR égal à la taxation UDEAO. Le Mali réagit face au raisonnement de la Côte d'Ivoire et du Sénégal en précisant que le régime fiscal de la CEAO doit être plus favorable que celui de l'UDEAO. La remarque du Mali a été fondée dans le sens que le but même de la CEAO est de réaliser un développement économique mieux équilibré de l'ensemble des pays membres

grâce à une politique fiscale (33), chose que l'UDEAO n'avait pas réussi à faire. Car dans ce dernier cas, l'abaissement des barrières douanières avait avantagé, sans contrepartie aucune, l'écoulement dans les pays les moins avancés de produits fabriqués dans les Etats de la zone qui, à l'origine, étaient les plus favorisés (34). Il s'agit pour la délégation malienne d'aller au delà du régime de la défunte UDEAO et de prendre comme base de référence les conditions économiques de chaque pays membre de la CEAO (35). Le Burkina Faso et le Niger avaient également affirmé que la fiscalité UDEAO ne devrait pas constituer un seuil de référence (36). Pour les mêmes raisons, la Mauritanie avait rallié la position des pays les moins avancés (37). La Côte d'Ivoire insista sur l'application du régime UDEAO comme terme de référence. Mais l'insistance des pays les moins avancés l'avait poussé à estimer que les termes de référence doivent être les situations économiques actuelles des pays membres. Il s'agira donc, selon ce dernier, d'adapter le régime UDEAO à ces situations (38).

Finalement a été retenu le régime UDEAO comme terme de référence, mais selon les cas, pour déterminer les niveaux de la TCR.

Cinquante cinq niveaux TCR différents ont été retenus allant de 0% à 70%. C'est ainsi que dans l'ordre, la Côte d'Ivoire a accordé le plus de taux nul (37%) du total, suivi du Sénégal (27%), la Mauritanie (20%), le Mali (11%), le

Niger, (5%) et le Burkina Faso (1%) (39). Il y a donc des pays disposés à ouvrir leurs frontières à taux TCR nul (Côte d'Ivoire, Sénégal et Mauritanie) et des pays protectionnistes dont le nombre de taux nuls concédés est relativement bas (Burkina, Niger et Mali).

En identifiant chacune des positions des pays membres dans les négociations des niveaux de la TCR, on constate que ce sont les pays les plus avancés qui avaient proposé des niveaux TCR bas (Côte d'Ivoire et Sénégal à l'exception de la Mauritanie qui avait appuyé la position des pays les moins avancés), alors que les pays les moins avancés avaient exigé des niveaux TCR élevés.

" Un taux de taxe élevé reflète le désir de protection ou de revenu, alors qu'un taux de taxe moins élevé traduit l'intérêt d'une expansion des échanges" (40).

Si on fait la relation entre la position des pays membres face à la détermination des niveaux de la TCR et la dépendance du marché régional, on peut déduire ce qui suit: plus un pays est dépendant des échanges commerciaux communautaires, plus il exige des niveaux TCR élevés sur les produits importés (le cas du Burkina, du Mali et relativement du Niger). Par contre, moins un pays est dépendant de ces échanges, plus il exige des niveaux TCR moins élevés ou bas (le cas de la Côte d'Ivoire, de la Mauritanie et aussi du Sénégal).

Tableau 7. CEA0: Position des pays membres face aux mesures expansives.

pays	Solidarité	Réciprocité	Niveaux TCR bas
Côte d'Ivoire	contre	contre	pour
Sénégal	pour	pour	pour
Mauritanie	contre	contre	contre
Niger	contre	contre	contre
Burkina	contre	contre	contre
Mali	contre	contre	contre

B) Les négociations des mesures distributives: Le Fonds Communautaire de Développement (FCD).

Comme on l'avait vu, l'objectif principal de la CEAO est de favoriser le développement économique de l'ensemble des pays membres. Or la situation concrète des pays membres est caractérisée sur le plan économique par le fait que, quoique également en voie de développement, ces pays sont inégalement développés, en particulier en ce qui concerne leur industrialisation, et que par voie de conséquence, leurs échanges de produits industriels ne sont pas équilibrés. Sur le plan financier, cette situation a pour conséquence, compte tenu de leurs ressources fiscales et de l'étroitesse de leur situation budgétaire, que les moins values de recettes qu'entraîne obligatoirement l'application du régime de la TCR aux échanges commerciaux serait difficilement supportables par les pays les moins développés de la communauté. Par moins values, on entend la différence entre le montant de la fiscalité, à l'importation perçue du fait de l'application de la TCR et le montant qui résulterait de l'application aux mêmes produits de la fiscalité qui leur serait applicable s'ils étaient originaires de pays tiers non assujettis à l'acquittement du droit de douane proprement dit (41).

Dès lors, et contrairement à ce qui se passait

jusqu'alors dans l'UDEAO où les Etats membres accordaient sans contrepartie un régime préférentiel aux produits fabriqués dans la zone et par conséquent accumulaient les moins values de recettes douanières, si les pays membres de la CEAO devraient rechercher le développement des échanges intra-communautaires de tous les produits, particulièrement des produits industriels, il convenait de prévoir une compensation de ces moins values. En effet, la principale considération qui avait guidé les représentants des pays membres durant l'amendement de l'article 14 du traité original, est d'assurer la compensation de ces moins values par l'intermédiaire d'un fonds compensatoire dit Fonds Communautaire de Développement (FCD).

1. Définition et caractéristiques du FCD.

Deux fonctions essentielles ont été dévolues au FCD:

a) La compensation des moins values de recettes enregistrées par les Etats membres à l'occasion de leurs importations de produits industriels en provenance des autres Etats membres;

b) Le financement des études et des actions communautaires destinées à favoriser un développement harmonieux des activités de ces mêmes Etats (42).

La répartition des versements du fonds se fera de la façon suivante:

- les 2/3 de la totalité du fonds sont destinés aux Etats importateurs en compensation des moins values résultant de l'application de la TCR;

- le 1/3 restant est réparti entre les Etats les moins favorisés pour le financement de leurs projets de développement (43).

Le fonds est alimenté par une contribution de chaque pays membre calculée en fonction de sa participation aux échanges de produits industriels de l'ensemble des Etats membres à destination des autres Etats. Pour obtenir le montant global du FCD, il suffira de faire la somme des moins values par produit ou groupe de produits industriels échangés dans la communauté.

La contribution de chaque Etat membre correspondra au rapport qui existera entre le montant de ses exportations de produits industriels à destination des autres Etats membres et le montant global des exportations communautaires de ces produits (44). La contribution de chaque Etat membre s'obtient en multipliant ce rapport par le montant global des moins values. Un exemple fera comprendre ce mécanisme. Supposons que pour une année déterminée le montant global des moins values résultant de l'application du régime de la TCR se soit élevé à 2.7 milliards de francs CFA. Supposons qu'au cours de la même année le montant global en valeur des échanges de produits industriels fabriqués dans la zone à destination de l'ensemble des Etats membres se soit élevé à 25 milliards de francs CFA et que, dans ce total, les échanges de la Côte d'Ivoire sont de 15 milliards de francs,

Tableau 8. CEAO: Alimentation du FCD, un exemple.

Pays	Valeur des échanges de produits industriels (milliards FCFA)	Contribution (en %)	Contribution (millions FCFA)
Côte d'Ivoire	15 000	60.00	1 620 000
Sénégal	9 000	36.00	972 000
Mauritanie	2	0.08	216
Niger	12	0.40	10 800
Burkina	34	1.36	36 720
Mali	752	2.08	56 160
CEAO	25 000	100%	2 700 000

ceux du Sénégal 9 milliards de francs, ceux de la Mauritanie 2 millions de francs, du Niger 12 millions de francs, du Burkina 34 millions de francs et du Mali 52 millions de francs. La contribution de chacun de ces Etats au FCD sera respectivement de 60% pour la Côte d'Ivoire; de 36% pour le Sénégal; de 0.08% pour la Mauritanie; de 0.4% pour le Niger; de 1.36% pour le Burkina et 2.08% pour le Mali. (voir tableau 8). Ainsi donc, le montant du FCD est estimé à 2.7 milliards FCFA dont 1.8 milliards FCFA pour dédommager partiellement les Etats importateurs (2/3 du FCD) et 0.9 milliards FCFA pour intervenir directement par des projets de développement (1/3 de celui-ci).

2. La position des pays membres dans les négociations du FCD.

Deux points essentiels de l'article 14 avaient suscité plus de discussions de la part des pays membres pendant les négociations des mesures distributives:

- a) l'alimentation / financement du FCD.
- b) l'accord bilatéral ivoiro-sénégalais.

a) L'alimentation du FCD:

A l'origine, l'article 14 relatif à la problématique des échanges commerciaux et des conséquences qui en découlent suggérait quant à la création et à l'alimentation du fonds que:

En raison du régime favorable accordé aux produits industriels, le fonds sera alimenté par une contribution de chaque pays membre calculée en fonction de sa participation aux exportations de produits industriels agréés au régime de la TCR à destination des autres Etats membres (45).

Cela veut dire que l'article 14 lie le montant du fonds au volume des produits seulement agréés à la TCR. De sorte que si le nombre des produits agréés se trouvait limité pour quelque raison que ce soit, le niveau du fonds s'en trouverait automatiquement limité.

Précisons tout d'abord la relation entre le FCD et la TCR. Comme on l'a vu, La TCR est un moyen de promotion des échanges entre les pays membres de la CEAO. Son lien étroit et direct avec le FCD s'explique de la façon suivante: au fur et à mesure que se développent les échanges intra-communautaires, que s'allongent les listes des produits agréés à la TCR, le fonds s'accroît. A l'inverse, moins il y aura de produits agréés, moins sera élevé le montant du fonds. Ainsi, selon ces pays, le niveau du fonds serait

élevé et les moyens et interventions de la communauté plus importants.

Cette formule de l'article 14 a été critiquée par le groupe des pays les moins avancés. Selon ce dernier, cette formule est restrictive car elle affaiblit les possibilités d'intervention du fonds. De plus, selon celui-ci, cette dernière serait favorable aux exportateurs dont les contributions pourraient être réduites aux seuls produits pour lesquels ils auraient décidé de demander le bénéfice de la TCR. Selon ces pays moins avancés, le FCD devrait être alimenté par une contribution de chaque pays membre calculée en fonction de sa participation aux échanges de produits industriels à destination des autres Etats membres que ces produits soient agréés ou non (46).

Après plusieurs échanges de vues entre les pays exportateurs de produits industriels et qui sont généralement les plus avancés; et les pays importateurs de ces même produits et qui sont généralement les moins avancés, aucun des groupes ne parvint à un accord sur l'une ou l'autre des propositions de l'article 14. Le problème fut renvoyé au Conseil des Ministres. Ce dernier après de longues discussions ne parvint pas à rallier l'unanimité ni sur le texte d'origine ni sur la proposition des pays les moins avancés et décida de soumettre la question à l'appréciation et à la décision de la Conférence des chefs d'Etat. Sur ce point, les négociations furent

particulièrement délicates et le clivage entre pays moins avancés et pays plus avancés assez net.

Finalement, la seconde formule amendée a été adoptée à l'unanimité. C'est-à-dire que le fonds sera alimenté par une contribution de chaque pays membre en fonction de sa participation aux échanges de produits industriels à destination des autres Etats membres que ces produits soient agréés ou non (47). L'adoption de cette formule à caractère distributif représente la victoire de la position des pays les moins avancés.

b) L'accord bilatéral ivoiro-sénégalais:

L'objet de l'article 14 était aussi d'exclure du régime de la TCR et des compensations y afférentes, les échanges ivoiro-sénégalais de produits industriels pour lesquels l'accord bilatéral entre les deux pays s'est révélé satisfait.

Il est à rappeler que le 15 décembre 1971, soit sept mois après la signature du protocole d'accord de la CEAO (21 mai 1970) et six mois avant celle du traité créant la communauté (3 juin 1972), la Côte d'Ivoire et le Sénégal signaient un accord commercial (48). Ce qui veut dire que les deux pays alors candidats à la CEAO continueront à s'accorder un régime préférentiel.

Selon la Côte d'Ivoire et le Sénégal, leur développement industriel fait en sorte que leurs échanges de produits industriels se font de façon satisfaisante sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours à un système comme celui de la TCR.

Les délégations des pays les moins avancés avaient trouvé les dispositions de l'article 14 inacceptables pour plusieurs raisons qu'on peut résumer de la façon suivante:

- la référence aux deux Etats concernés va à l'encontre de l'esprit du traité de la CEAO. Pourquoi faut-il singulariser les deux cas de pays dans le cadre d'une communauté économique visant le développement de tous les participants et sans aucune exception.

- étant donné que l'alimentation ou le financement du fonds se fait en fonction de la TCR dans ce sens que moins il y aura de produits agréés plus faible sera le fonds, la contribution de la Côte d'Ivoire et du Sénégal est nécessaire car elle aurait pour effet l'augmentation du niveau du fonds, donc de l'augmentation des compensations à verser à chaque pays membre qui souffre des moins values.

La Côte d'Ivoire et le Sénégal avaient justifié la proposition de l'exclusion totale de leurs échanges commerciaux du régime de la TCR par l'importance de ceux-ci et dont le volume dépasse les trois millions de dollars par année, alors que le volume annuel des échanges à l'intérieur

de la communauté varie entre cinq et six millions de dollars (49).

Le groupe des pays les moins avancés avait rejeté l'idée d'une exclusion totale des échanges bilatéraux ivoiro-sénégalais du régime de la TCR. Une exclusion totale permettra, explique le Niger, aux pays riches de devenir plus riches et aux pays pauvres de le devenir plus (50).

Et s'il est question, ajoutent le Mali et le Burkina Faso, de perpétuer les relations coloniales entre les pays de la CEAO dans ce sens que les plus pauvres seront dominés par les plus riches, on préfère l'adhésion de pays anglophones à la communauté, plus particulièrement le Nigéria qui, selon le Mali, est très conscient de la vraie situation des pays les moins avancés dans la région (51). Il ne faut pas être surpris, ajoute le Niger qui à un certain moment avait même menacé de ne pas signer le traité et de se retirer de la communauté (52), en s'adressant au président ivoirien Houphouët Boigny, si on a l'intention d'inviter le Nigéria. C'est parce que vous l'avez voulu en laissant de côté les propositions des pays les plus défavorisés. Une compréhension et une solidarité entre les deux groupes de pays seraient fortement appréciées (53).

Finalement au lieu d'une exclusion totale des échanges ivoiro-sénégalais, la Côte d'Ivoire avait proposé que celle-ci serait partielle pour une période de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du traité de la CEAO (janvier

1974), c'est-à-dire jusqu'à 1979. Cette période de cinq ans serait caractérisée aussi par un abandon de la part de la Côte d'Ivoire et du Sénégal des bénéfices du FCD qui seraient utilisés en priorité en faveur des pays les moins avancés pour leurs investissements nationaux et plurinationaux (54). Cette dernière proposition a été adoptée par l'ensemble des pays membres.

Selon certains théoriciens des stratégies de négociation (55), à chaque point du processus de négociation un acteur a trois choix:

1. il peut accepter les propositions disponibles et accorder son consentement;

2. il peut continuer à négocier afin de trouver une solution plus favorable à ce qu'on avait proposé;

3. il peut bloquer les négociations dans le cas où aucune solution ne paraît facile à atteindre.

En identifiant la position de chaque pays membre dans les négociations des mesures distributives, on constate d'une part, que les pays les moins avancés ont fait le deuxième choix c'est-à-dire continuer à négocier afin de trouver une proposition plus favorable à celle qu'ont proposés la Côte d'Ivoire et le Sénégal; et d'une autre part, que certains des pays les plus avancés, particulièrement la Côte d'Ivoire et aussi la Mauritanie quoique sa position n'était pas claire, avaient accepté les propositions du groupe des pays les moins avancés et en avaient accordé le consentement (premier choix). On peut

avancer pour l'instant que la Côte d'Ivoire et la Mauritanie
avaient accordé leur consentement en faveur du premier
groupe pour éviter le blocage des négociations étant donné
que les solutions étaient difficile à atteindre (troisième
choix).

Références:

1. Kamadini Ouali, "La CEAO: un aperçu", Le Mois en Afrique, avril-mai 1985, no.231-232, pp.55-67.
2. Jacques David, "La CEAO: Communauté de développement et espace de solidarité", Marchés Tropicaux et Méditerranéens, 13 juillet 1973, pp.2185-2194.
3. Tamar Golan, "Nigeria's Shadow at Bamako", West Africa, 7 juillet 1972, pp.866-867. Tamar Golan, "The Abidjan Six: 2", West Africa, 14 mai 1973, pp.629-631.
4. Ibid., p.631.
5. Ibid., p.631.
6. Voir le Préambule du Traité de la CEAO, p.5.
7. Jacques David, op. cit., p.2192.
8. Ibid., p.2191.
9. Traité de la CEAO, Protocole "H", Annexe no.1, p.53.
10. Jacques David, op. cit., p.2191.
11. Ibid., p.2191.
12. Ibid., p.2191.
13. Traité de la CEAO, Protocole "H", art.6, pp.50-51.
14. Traité de la CEAO, art.13, p.10.
15. Peter Robson, Integration, Development and Equity. Economic Integration in west Africa. London: Allen & Unwin, 1983, p.45.
16. Kamadini Ouali, Integration africaine. Le cas de la CEAO. Economica, Paris 1982, pp.130-131.
17. Traité de la CEAO, art.11, p.9.
18. Kamadini Ouali, op. cit., p.130.
19. Voir le Préambule du traité de la CEAO, p.5.

20. Kamadini Ouali, op. cit., p.126.
21. Ibid., p.125.
22. Ibid., p.130.
23. Charles Debbasch et Yves Daudet, Lexique de termes politiques. Dalloz, Paris 1981.
24. France Morrisette, Droit international public. Université d'Ottawa, septembre 1985, p.115.
25. Ibid., p.115 et suivantes.
26. Kamadini Ouali, op. cit., p.131.
27. Ibid., p.132.
28. Ibid., p. 132.
29. Ibid., p.125.
30. Ibid., p.125.
31. Voir la Convention de Yaoundé II, articles 11, 12 et 13.
32. Voir pour ce principe, la Convention de Yaoundé II, art.11, 12 et 13; aussi la Convention de Lomé, art.7.
33. Traité de la CÉAO, art.3 et art.6.
34. Jacques David, op. cit., p.2191.
35. Kamadini Ouali, op. cit., p.146.
36. Ibid., p.146.
37. Ibid., p.146.
38. Ibid., p. 155 et suivantes.
39. Ibid., p.158.
40. Lynn K. Mytelka, "Fiscal Politics and Regional Redistribution. Bargaining Strategies in Asymmetrical Integrative Systems", Journal of Conflict Resolution, no.19, mars 1975, p.145.
41. Jacques David, op. cit., p.2193.
42. Ibid., p.2188.

43. CEAO, "Sept années au service de six Etats: 1974-1981", Intégration Africaine, Revue trimestrielle de la CEAO, Ouagadougou (Burkina Faso), no. de septembre 1981, p.29
44. Jacques David, op. cit., p.2192.
45. Kamadini Ouali, op. cit., p.53.
46. Ibid., p.54.
47. Ibid., p.54.
48. Tamar Golan, "The Abidjan Six: 2", op. cit., p.631.
49. Ibid., p.631.
50. Ibid., p.631.
51. Ibid., p.631.
52. Tamar Golan, "Nigeria's Shadow at Bamako", op. cit., p.867.
53. Tamar Golan, "The Abidjan Six: 2", op. cit., p.631
54. Ibid., p.631.
55. Charles F. Iklé, How Nations Negotiate. New York: Praeger, 1964, pp.60-61. Cité dans Terrence P. Hopmann, "Bargaining in Arms Control Negotiation: The Seabeds Denuclearization Treaty", International Organization, vol.128, 3(1974), p.316.

CHAPITRE V

DEVELOPPEMENT, DEPENDANCE ET NEGOCIATIONS AU SEIN DE LA CEAO

On a montré dans les chapitres précédents, d'une part, quels étaient les pays les plus avancés et les pays les moins avancés de la CEAO ainsi que les pays les plus dépendants du marché régional (chapitre III). D'une autre part, on a déterminé les positions des pays membres dans les négociations des mesures expansives-distributives (chapitre VI).

L'objet de ce chapitre est d'établir la relation entre la position des pays membres dans les négociations de ces mesures intégratives et leur niveau de développement économique et de dépendance du marché régional. Et c'est à partir de cette relation qu'on peut voir si en effet, et selon la théorie, les pays les plus avancés de la CEAO (Côte d'Ivoire, Sénégal et Mauritanie) ont appuyé des mesures expansives et les pays les moins avancés (Mali, Burkina Faso et Niger) ont appuyé des mesures distributives durant le processus des négociations visant l'amendement du projet du traité instituant la communauté.

A) La position des pays les plus avancés de la CEAO.

Il est question ici de montrer comment la position de certains pays membres les plus avancés ne suit pas les lignes générales du modèle établi par la théorie de l'intégration régionale et suivant lequel les pays les plus avancés appuieraient des mesures expansives.

1) Le cas de la Côte d'Ivoire:

C'est le pays le plus développé de la communauté en terme de PNB par habitant (413\$) (voir tableau 1). C'est l'un des pays les plus industrialisés de la communauté en terme de répartition du PIB dans le secteur le plus dynamique de l'industrie à savoir le secteur manufacturier (13.1%) (voir tableau 2).

La Côte d'Ivoire est aussi le plus grand participant aux échanges commerciaux de la communauté: 48% des exportations et 18% des importations de la CEAO sont faites par la Côte d'Ivoire (voir tableau 5). Par contre et malgré la proportion très élevée de ses échanges à l'intérieur de la communauté, ce sont des échanges qui demeurent limités par rapport aux échanges de la Côte d'Ivoire avec le monde extérieur. En effet, ses exportations à la CEAO ne représentent que 7% des exportations totales et ses

importations de celle-ci ne représentent que 2% des importations totales (voir tableau 5). Ce qui veut dire que dans le cas de la Côte d'Ivoire, le marché extérieur est plus important que le marché régional pour son développement économique. Ceci veut dire aussi que la Côte d'Ivoire n'est pas dépendante du marché régional. Car elle n'est que le quatrième pays dépendant du marché régional en ce qui concerne ses exportations et sixième quant à ses importations (voir tableau 6). On peut dire que quoique la Côte d'Ivoire ait les deux marchés comme alternatives pour son développement économique, le marché extérieur en demeure le plus important.

L'importante de la Côte d'Ivoire en terme de développement économique de la CEAO pourrait la placer en position de pays dominant durant les négociations de la TCR et du FCD. Cependant, sa position dans les négociations de ces deux mécanismes n'est ni celle d'un pays dominant ni surtout celle d'un pays plus avancé appuyant des mesures expansives. On peut même qualifier la position de la Côte d'Ivoire de souple (soft bargaining strategy)(1). Par souple, on entend un mouvement positif dans lequel un acteur va se comporter de sorte que le compromis soit établi entre les acteurs en conflit d'intérêts. En effet, en ce qui concerne les négociations des niveaux de la TCR, la Côte d'Ivoire avait rejeté les propositions du Sénégal quant aux principes de solidarité et de réciprocité. Propositions qui

n'ont pas fait l'unanimité et qui ont retardé le processus de négociations. Elle avait aussi renoncé à l'idée suivant laquelle le régime fiscal UDEAO serait l'unique terme de référence et avait adopté la proposition des pays les moins avancés selon laquelle la situation économique actuelle des pays membres devrait être la seule base de référence et qu'il fallait adapter le régime UDEAO à cette situation.

Quant aux négociations des mesures distributives liées au FCD, la Côte d'Ivoire avait accepté la formule de financement du FCD proposée par les pays les moins avancés selon laquelle la contribution de chaque pays membre se ferait en fonction de sa participation aux échanges de produits industriels qu'ils soient agréés ou non à la TCR, alors que la proposition de l'article 14 se limitait uniquement aux produits agréés à la TCR. De plus, la Côte d'Ivoire avait renoncé à l'idée d'une exclusion totale de ses échanges bilatéraux avec le Sénégal du régime de la TCR en la remplaçant par une exclusion partielle d'une période de cinq ans à compter de la date de mise en application du traité de la CEAO, donc en 1979. Ce qui veut dire qu'après cette date, les échanges bilatéraux de ces deux pays feront partie du régime de la TCR et grâce à cette résolution le montant du fonds serait plus élevé étant donné que ce sont les pays qui participent le plus aux échanges commerciaux qui contribueront le plus au financement de celui-ci. Et étant donné que la Côte d'Ivoire est le plus grand

participant aux échanges commerciaux communautaires car 48% des exportations et 18% des importations de la communauté sont faites par elle, c'est elle qui contribuera le plus au financement du FCD.

La position de la Côte d'Ivoire dans les négociations des mesures expansives-distributives est celle d'un pays plus avancé mais appuyant des mesures distributives en faveur des pays les moins avancés. Il est à signaler que la position de cette dernière sera discutée plus tard afin de mettre en lumière d'autres facteurs qui ont influencé sa position non conforme, théoriquement, à un pays plus avancé.

2) Le cas du Sénégal:

C'est le deuxième pays le plus développé de la communauté en terme de PNB/hab (272\$) après la Côte d'Ivoire (voir tableau 1). Il est aussi le pays le plus industrialisé de la communauté en terme de répartition du PIB dans le secteur manufacturier (14.2) (voir tableau 2).

En ce qui concerne les échanges commerciaux communautaires, le Sénégal en est le deuxième grand participant après la Côte d'Ivoire: 28% des exportations et 19% des importations de la communauté sont faites par le Sénégal (voir tableau 5). Contrairement à la Côte d'Ivoire, on peut dire que le Sénégal est relativement dépendant du marché régional mais seulement au niveau de ses exportations

qui le situent en troisième position en terme de dépendance du marché régional alors qu'il n'est que cinquième en ce qui concerne ses importations (voir tableau 6). Comme la Côte d'Ivoire, le Sénégal a les deux marchés comme alternative pour le développement de ses échanges commerciaux et que le marché extérieur reste très important.

La position du Sénégal dans les négociations de la TCR et du FCD peut être qualifiée de rigide (hard bargaining strategy) (2) dans ce sens quoique conscient de la réalité des conditions économiques des pays les moins avancés, il n'avait fait aucune preuve de concession en faveur de ces derniers. Au contraire son comportement visait plus l'augmentation de coûts potentiels pour ces pays. Et comme on l'a vu, le Sénégal insistait sur l'application de certains critères qui vont à l'encontre des conditions économiques des pays les moins avancés à savoir le critère de solidarité selon lequel tous les pays membres doivent avoir les mêmes niveaux de la TCR sans aucune exception, et le critère de réciprocité suivant lequel il ne faut accorder que des concessions équivalentes à ce que l'on reçoit. En aucun cas le Sénégal ne s'est prononcé en faveur des pays les moins avancés. Au contraire, ses propositions au détriment de ces pays rendaient les négociations plus complexes et le processus plus lent. Mais ce processus quoiqu'il a été lent, il avait échappé au blocage et à la paralysie grâce aux interventions ivoiriennes qu'on vient

d'expliquer.

Contrairement à la position ivoirienne, la position du Sénégal est celle d'un pays plus avancé appuyant des mesures expansives et s'opposant aux éléments qui favorisent les pays moins avancés. C'est donc une position conforme au modèle proposé par la théorie.

3) Le cas de la Mauritanie:

C'est l'un des pays les plus avancés de la communauté en terme de PNB/hab (230\$) (voir tableau 1). La richesse de la Mauritanie s'explique par l'existence d'une industrie extractive très développée (35.8% du PIB) et destinée à l'exportation. Les revenus gagnés grâce à l'exportation des produits miniers et le fait qu'ils soient répartis sur une population peu nombreuse (1.3 millions) font de la Mauritanie un des pays les plus avancés de la CEAO. Par contre, la Mauritanie est considérée comme étant le pays le moins industrialisé de celle-ci en terme de répartition du PIB dans le secteur manufacturier qui ne représente que 4.2% (voir tableau 2).

Contrairement à la Côte d'Ivoire et au Sénégal, la Mauritanie est le pays qui participe le moins aux échanges commerciaux intra-communautaires. Seulement 1% des exportations et 9% des importations de la CEAO sont faites par ce dernier. Ce qui nous laisse dire que le marché

extérieur à la communauté demeure la source du développement économique mauritanien. En effet, la Mauritanie est le pays le moins dépendant du marché régional quant à ses exportations, elle est en sixième position. Alors qu'elle n'est que quatrième en ce qui concerne ses importations (voir tableau 6). En vérité, les intérêts commerciaux de la Mauritanie ne seraient pas très affectés par l'institution de la TCR et du FCD étant donné qu'elle n'est pas dépendante du marché régional et que le marché extérieur demeure le plus important.

Pendant la période de négociations de ces deux mécanismes, on avait constaté une certaine réserve de la part de la Mauritanie face aux différentes propositions des pays membres: abstention, manque de justification face à l'acceptation ou au rejet de certaines propositions, limitation au cadre d'appui, etc.

Comme la Côte d'Ivoire, la position mauritanienne dans les négociations des mesures expansives/distributives est celle d'un pays plus avancé mais appuyant des mesures distributives, ce qui est contraire à la position prévue par la théorie. Il est à signaler que le cas de la Mauritanie sera discuté plus tard afin de voir quels autres facteurs ont pu influencer sa position dans les négociations.

B) La position des pays les moins avancés de la CEAO.

Il s'agit de montrer comment, et contrairement aux positions de certains pays les plus avancés, les positions des pays les moins avancés ont suivi les lignes générales du modèle théorique et suivant lequel ces derniers appuieraient des mesures distributives.

1) Le cas du Niger:

Il fait partie du groupe des pays les moins avancés de la CEAO en terme de PNB/hab (113\$) (voir tableau 1). Si on le compare à la Côte d'Ivoire et au Sénégal, le Niger reste un pays non industrialisé en terme de répartition du PIB dans le secteur manufacturier qui est inférieure à 10% (9.6%) (voir tableau 2).

La situation géographique du Niger comme pays de l'intérieur, c'est-à-dire sans aucune ouverture maritime, et qui le désavantage au plan de ses échanges commerciaux avec le monde extérieur, nous laisse croire que ce dernier participe très activement aux échanges commerciaux à l'intérieur de la communauté. Ce qui n'est pas le cas, car le Niger est l'un des pays dont les échanges commerciaux avec les pays membres de la CEAO sont les plus limités: 2% des exportations et 9% des importations de la communauté

sont faites par ce dernier (voir tableau 5). Comme la Mauritanie, le marché extérieur à la communauté est plus important que le marché régional pour le développement de l'économie nigérienne. En effet, le Niger n'est que le cinquième pays le plus dépendant des exportations régionales. Cependant, il est troisième au niveau des importations régionales (voir tableau 6).

La position du Niger dans les négociations de la TCR et du FCD reflétait clairement sa position de pays moins avancé de la nouvelle communauté. Elle reflétait surtout sa crainte que la CEAO ne soit capable de réaliser l'objectif des pays membres à savoir un développement économique équitable et équilibré de tous les pays participants. Cette crainte s'est traduite dans les négociations de la TCR et du FCD par le rejet du Niger des propositions suivantes:

- une TCR à niveau unique selon le principe de solidarité proposé par le Sénégal et qui devait s'appliquer à tous les pays membres et sans exception;

- une TCR à niveaux bas qui risqueraient de transformer les pays membres les moins avancés en simples pays consommateurs des produits industriels provenant de la Côte d'Ivoire et du Sénégal;

- le régime fiscal UDEAO comme terme de référence pour la détermination des niveaux de la TCR et l'appui de l'idée selon laquelle les vrais termes de référence devraient être

les conditions concrètes de chaque pays membre;

- les formules de l'article 14 selon lesquelles la contribution au fonds se ferait en fonction des produits uniquement agréés à la TCR et les échanges commerciaux bilatéraux entre la Côte d'Ivoire et le Sénégal seront exclus du régime de la TCR.

Devant l'hésitation de la Côte d'Ivoire et du Sénégal à accepter les propositions des pays membres les moins avancés, le Niger avait insisté sur l'invitation de pays anglophones à adhérer à la communauté, particulièrement son voisin le Nigéria, étant donné qu'ils sont plus aptes à tenir compte de situation économique des pays les moins avancés. A un certain moment, le Niger avait menacé de se retirer de la communauté et de ne pas signer le traité l'instituant si les pays les plus avancés ne font aucune preuve de solidarité et de coopération avec le groupe des pays les moins avancés.

2) Le cas du Burkina Faso:

C'est l'un des pays sérieusement les plus défavorisés de la CEAO en terme de PNB/hab (91\$). (voir tableau 1). Par contre, la part du PIB dans les secteurs industriel et manufacturier place le Burkina parmi les pays les plus industrialisés de la CEAO (12.3%) (voir tableau 2).

Contrairement au Niger, on peut dire que la situation

géographique du Burkina Faso comme pays de l'intérieur l'a plus rapproché de ses voisins de la communauté à travers les échanges commerciaux. En effet, le Burkina Faso est l'un des grands participants aux échanges intra-communautaires: 9% des exportations et 21% des importations de la CEAO sont faites par ce dernier (voir tableau 5). Et si on compare l'importance de la proportion des échanges commerciaux burkinabés avec la CEAO par rapport à celle avec le monde extérieur, on remarque qu'elle est très élevée. En effet, le Burkina Faso est le pays le plus dépendant du marché régional aussi bien au niveau de ses exportations, car il est en première position, qu'au niveau de ses importations, il est deuxième (voir tableau 6). Ceci veut dire que le marché régional, au même titre que le marché extérieur à la communauté, est extrêmement important pour le développement économique burkinabé. Ce qui veut dire aussi que le Burkina y est très dépendant et que ses intérêts commerciaux seraient très affectés par l'institution de la TCR et qu'un mécanisme compensatoire comme le FCD serait nécessaire. Car d'une part, le fait que le Burkina Faso est un grand participant aux échanges commerciaux communautaires (9% des exportations et 21% des importations de la CEAO sont faites par ce dernier), cela veut dire que sa contribution au financement du FCD serait importante. Mais d'une autre part, le fait qu'il soit un pays dépendant du marché régional, marché qui avant l'institution de la TCR était une

bonne source de revenus (impôts sur importations) au même titre que le marché extérieur à la communauté, le Burkina Faso a besoin que ces pertes de revenus soient compensées par le biais d'un fonds compensatoire comme le FCD.

La position du Burkina Faso dans les négociations reflétait clairement sa situation de pays très défavorisé économiquement et très dépendant commercialement du marché régional:

- rejet des principes de solidarité et de réciprocité proposés par le Sénégal et qui exigent que tous les pays soient considérés sur le même pied d'égalité sans tenir compte des cas particuliers de chaque pays membre;

- insistance sur des niveaux TCR élevés sur ses importations du reste des pays membres comme source de revenus et protection de son industrie naissante de la concurrence des pays les plus avancés exportateurs de produits industriels;

- rejet de l'idée d'une exclusion totale des échanges commerciaux bilatéraux de la Côte d'Ivoire et du Sénégal car elle aurait pour conséquence la réduction du montant du fonds et la limite de ses interventions directes dans les études et les projets de développement dans les pays les plus défavorisés de la communauté.

Il est clair que la position burkinabée est celle d'un pays moins avancé appuyant des mesures distributives.

3) Le cas du Mali:

C'est le pays le plus pauvre de la communauté en terme de PNB/hab (79\$) (voir tableau 1). La part du PIB dans le secteur manufacturier est la plus inférieure, après la Mauritanie, par rapport au reste des pays membres (8.3%) (voir tableau 2).

Comme le Burkina Faso, la situation géographique du Mali comme pays non côtier lui a probablement permis de développer ses relations commerciales avec les pays voisins de la CEAO: 12% des exportations et 24% des importations sont faites par le Mali (voir tableau 5). En plus de son importante participation aux échanges intra-communautaires, le Mali, comme le Burkina, est considéré comme l'un des pays les plus dépendants du marché régional. Il est en première position en ce qui concerne ses importations et en deuxième position quant à ses exportations (voir tableau 6). Ce qui veut dire que l'institution des deux mécanismes, TCR et FCD, toucherait de très près les intérêts commerciaux maliens de la même façon que le Burkina Faso. Dans ce sens que sa contribution au FCD serait importante étant donné que c'est un grand participant aux échanges commerciaux. Mais aussi parce que l'application de la TCR entraînerait des pertes fiscales car le marché régional était une bonne source de revenus pour le Mali au même titre que le marché extérieur

(hors CEAO). C'est un pays pour qui la compensation fiscale des moins values est très importante.

Comme le Burkina Faso, la position malienne était très claire et ferme pendant les négociations. Le Mali était même le porte parole du groupe des pays les moins avancés et ses propositions étaient très significatives et justifiées:

- rejet des propositions sénégalaises quant aux critères de solidarité et de réciprocité qui imposent les mêmes exigences aux pays membres de la CEAO et qui selon le Mali ne sont pas conformes à l'esprit du traité de la CEAO où a été soigneusement précisé l'idée de déséquilibre économique entre les pays membres;

- rejet de l'idée selon laquelle le régime fiscal UDEAO serait le terme de référence. Car selon ce dernier les vrais termes devraient être les conditions économiques des pays membres si on prétend vouloir aller au delà de la défunte UDEAO en réalisant un développement économique équilibré et harmonisé de l'ensemble de la communauté;

- rejet des formules de l'article 14 selon lesquelles la contribution des pays membres au FCD se ferait uniquement en fonction des produits agréés à la TCR et ne tiendrait pas compte des échanges commerciaux bilatéraux entre la Côte d'Ivoire et le Sénégal dans le régime de la TCR. Comme le reste des pays membres les moins avancés, le Mali soutient que ces formules sont restrictives et favorisent les pays

- les plus développés de la communauté. /v

Comme les positions Burkinabée et nigérienne, la position malienne pendant les négociations, est celle d'un pays moins avancé appuyant des mesures distributives.

On constate donc une forte relation entre le niveau de développement économique, le degré de dépendance du marché régional et la position des pays membres dans les négociations de la TCR (mesure expansive) et du FCD (mesure distributive). Ainsi pour les pays les plus développés mais les moins dépendants en termes d'exportations régionales, ils ont accepté une discrimination contre leurs propres produits industriels au profit des pays les moins développés (le cas de la Côte d'Ivoire et plus ou moins de la Mauritanie). Par contre, pour le Sénégal, comme pays plus développé mais aussi plus dépendants au niveau de ses exportations régionales, sa position a été forte dans les négociations des niveaux de la TCR qui favoriseraient l'expansion de ses produits industriels dans la région intégrée. Et enfin, pour les pays les moins avancés et les plus dépendants du marché régional en termes d'importations, leur position dans les négociations des mesures distributives qui visent l'institution du FCD comme mécanisme compensatoire a été très forte.

Si on reprend l'hypothèse de notre étude et suivant laquelle les pays les plus avancés de la CEAO vont appuyer des mesures expansives alors que les pays les moins avancés

vont appuyer des mesures distributives durant le processus de négociations visant l'amendement du projet du traité instituant la communauté, on peut dire qu'elle n'a pas été confirmée. Certes, dans le cas des pays les moins avancés, l'hypothèse a été confirmée. On avait vu de façon claire et précise les positions malienne, burkinabée et nigérienne dans les négociations des deux mécanismes et qui reflètent leur situation de pays moins avancés de la communauté. Par contre dans le cas des pays les plus avancés, à l'exception du Sénégal dont la position reflétait clairement son désir expansif, l'hypothèse a été infirmée. Comme on l'avait vu, les positions ivoirienne et mauritanienne étaient plus en faveur des pays les moins avancés, donc des mesures distributives. Grâce à la position mauritanienne, le groupe des pays les moins avancés se trouvait dans une position plus homogène pour négocier l'établissement d'un fonds compensatoire (FCD). Et grâce à la position ivoirienne qu'on avait qualifié de souple par opposition à la position rigide sénégalaise, les négociations ont pu continuer sans qu'il y ait rupture et grâce à ses concessions le traité a fini par être signé.

Comme on le constate, l'hypothèse proposée ne semble pas expliquer complètement la position des pays membres dans les négociations des mesures expansives distributives. Car dans le cas de la CEAO, il n'a pas été question d'une politique expansive de la part des pays les plus avancés

mais uniquement d'une politique distributive de la part des pays les moins avancés. On peut se demander alors quels autres facteurs ont pu influencer et même déterminer les positions ivoirienne et mauritanienne qui ont fait exception à la règle. Le prochain chapitre traite la question de ces facteurs non prévus par la théorie.

Références:

1. Hopmann, B.G., "Bargaining in Arms Control Negotiations:
The Seabeds Denuclearization Treaty", International
Organization, vol 28, 3(1974), p.318.
2. Ibid., p.318.

CHAPITRE VI

LA FRANCE, LE NIGERIA, LE MAGHREB ET LA CEAO

Théoriquement dans les négociations de certaines mesures intégratives dont les mesures expansives-distributives, entre pays membres d'une communauté économique donnée, la position des pays membres devrait être déterminée par la recherche de la maximisation des bénéfices et la minimisation des coûts. Dans le cas de la CEAO, la position de certains pays membres a été influencée non seulement par des facteurs économiques reliés à l'intégration régionale (coûts-bénéfices), mais surtout par d'autres facteurs pertinents qui très souvent

sont déterminants dans le cas des groupements régionaux entre PVD mais dont la théorie de l'intégration régionale ne tient pas compte. Ces facteurs pertinents peuvent être à la fois internes et externes (1).

1. Les facteurs internes: Ce sont des facteurs politiques, historiques et socio-culturels comme le nationalisme, la nature du leadership, le rôle des groupes d'intérêts ou classes qui contrôlent l'Etat, l'idéologie dominante, le système des valeurs, les croyances, etc.

2. Les facteurs externes: La dimension et la nature (dépendante) des économies nationales des PVD signifient que les facteurs externes constituent également une influence extrêmement importante dans ce processus: les puissances étrangères, les firmes multinationales (FMN), les organisations internationales, les politiques commerciales, les politiques d'aide, les actions politiques directes, etc.

Ce sont des facteurs qui, dans certains cas, peuvent renforcer l'orientation expansive d'un acteur (généralement plus avancé) et distributive de l'autre (généralement moins avancé). Mais qui vont souvent, dans d'autres cas, contredire au lieu de renforcer l'une ou l'autre des orientations (pays plus avancé appuyant des mesures distributives par exemple). Et ce sont ces facteurs pertinents qui vont nous permettre de comprendre et même d'expliquer la position de la Côte d'Ivoire d'une part et de la Mauritanie de l'autre.

A) Le cas de la Côte d'Ivoire:

L'existence dans la région de l'Afrique de l'Ouest de deux facteurs intimement liés pourraient nous expliquer la position de la Côte d'Ivoire en faveur des pays les moins avancés. Il s'agit des présences française d'une part et

nigérienne d'une autre part. Mais avant d'établir le rapport entre cette double réalité et la position ivoirienne, il s'avère nécessaire de broser un tableau "historique" de ces deux présences dans la région.

1. La présence française:

La CEAO, comme l'UDEAO, trouve son origine dans les efforts entrepris par les Etats anciennement colonisés par la France pour maintenir sous diverses formes les régimes préférentiels entre la métropole et ses pays ou territoires dépendants; notamment le régime de libre échange institué par le décret du 14 octobre 1954. De sorte que juste après l'indépendance politique, les responsables africains avaient trois options à suivre:

1. ou bien agir en ordre dispersé et individuellement,
2. ou alors faire quelque chose pour sauver ce qu'on pourrait appeler "l'acquis colonial",
3. ou enfin sauver cet acquis en élargissant le cercle (2).

Ce sont des aspects qui traduisent clairement la conception "régionaliste" de la coopération franco-africaine et selon laquelle, au lieu de solutions mondialistes ignorant l'hétérogénéité des niveaux de développement; des formules nées d'affinités concrètes (expérience coloniale) sont plus aptes à prendre en considération la diversité des

situations et à susciter une solidarité (3). Et ce sont particulièrement les deuxième et troisième options que les pays de l'Afrique de l'Ouest francophone ont toujours essayées d'adopter lors de la mise en place de certains groupements économiques et politiques. En effet, tout groupement régional qui ne favorise pas les intérêts de l'ex-métropole est "voué à l'échec", faisait comprendre le Général De Gaulle à plusieurs reprises. Et selon son principe de politique étrangère paternaliste, il faut "diviser pour régner" (4), faisant allusion au fait qu'il ne faut jamais élargir le cercle en dehors de la région francophone.

Ce principe a été, dans une large mesure, la cause de la limite du progrès de toute intégration économique entre les pays francophones et les pays anglophones de la région. Ce principe a été fidèlement repris par le président Georges Pompidou et appliqué dans sa politique étrangère en Afrique de l'Ouest. Déjà en 1970, l'idée de remplacement de l'UDEAO par la CEAO a été fortement encouragée par la France. Pour s'assurer de sa mise en place mais surtout pour s'assurer que les pays membres seraient toujours fidèles à toute initiative française, le Président Georges Pompidou avait effectué un voyage officiel en 1971 dans les pays membres de la future CEAO. Il avait soigneusement précisé, tout en soulignant le poids du Nigéria dans la région ouest africaine et qui a de tout temps "inquiété" Paris, que les

pays francophones devraient adopter vis à vis des pays anglophones et plus particulièrement du Nigéria une attitude commune et harmonisée" (5).

L'institution de la CEAO n'a donc pas échappé à l'initiative française. Les pays membres n'ont pas le choix sinon de poursuivre fidèlement les recommandations de l'ex-métropole. Et toute décision qui va à l'encontre de la volonté française pourrait avoir des implications non souhaitables pour la plupart des pays membres. Car il faut rappeler que dans les pays de l'Afrique occidentale de langue française, la présence économique et politique française est tellement réelle qu'on peut affirmer, sans se tromper, que ces pays de la région font partie intégrante de la France. La grande partie du commerce extérieur se fait avec la France. Certains pays voient leur déficit budgétaire absorbé par la France. Des ressortissants français occupent des postes clés dans la haute administration et jouent un rôle important dans des organisations inter-Etats (l'exemple de l'UDAO et de l'UDEAO nées et mortes à Paris, le Conseil de l'entente, etc) (6).

De plus, si on part du fait que presque aucun secteur ne pourrait "s'en sortir" sans l'assistance technique française dans ces jeunes pays: la présidence, le corps ministériel, l'armée, la police, l'éducation, la santé, etc, on peut comprendre ce que pourraient entraîner les implications de la "colère" française. Et pour donner un

exemple, en 1970, il y avait en Côte d'Ivoire 2258 assistants techniques français; 1242 au Sénégal; 477 au Burkina Faso et 401 au Mali (7). De plus, chacun de ces secteurs bénéficie d'une subvention française renouvelable par accord (8). La révision de tout accord franco-africain dépendra certainement de la fidélité dont fera preuve un pays en particulier à l'égard de la France.

2. La présence nigérienne:

L'influence nigérienne dans la région de l'Afrique de l'Ouest s'explique non seulement par son poids économique grâce à l'industrie du pétrole, mais surtout par ses activités politiques depuis le mouvement des indépendances. Car l'idée d'une communauté économique ouest africaine a été déjà lancée par le Nigéria en 1963. Ce projet visait tous les pays de la région aussi bien francophones qu'anglophones. Cette idée a été interrompue par la guerre civile nigérienne (du Biafra 1967-1970) pour être reprise encore une fois à la fin de celle-ci.

Dès la fin de la guerre, le chef d'Etat du Nigéria Yakubu Gowon fût très engagé par la promotion de la formation de cette communauté économique bilingue auprès des pays membres de la future CEAO (9). L'idée n'a pas été fortement appréciée par les deux grands de l'Afrique francophones, Côte d'Ivoire et Sénégal, ni surtout par la

France et dont la préoccupation majeure est de précipiter la mise en place d'une communauté économique africaine mais uniquement francophone comme première étape nécessaire à l'établissement d'autres communautés plus larges et qui pourraient regrouper en plus des pays francophones, des pays anglophones et même des pays hispanophones et lusophones (deuxième étape) pour atteindre enfin le but ultime qui est l'unité africaine (troisième étape) (10).

Mais sachant que certains pays aussi bien francophones (Niger, Mali, Bénin) qu'anglophones étaient en faveur de l'institution d'une communauté bilingue, la délégation nigérienne s'est rendue, en visite officielle, dans certains pays de la CEAO à la veille même des négociations, 1972. Le but de cette visite était d'essayer de convaincre encore une fois les futurs pays membres d'accepter l'adhésion de pays anglophones à la communauté. Plusieurs raisons peuvent expliquer le désir du Nigéria de mettre en place une communauté économique élargie et bilingue:

Tout d'abord, une communauté économique regroupant et les pays francophones et les pays anglophones est perçue par le Nigéria comme un instrument permettant de réduire la dépendance de la région de l'Afrique française à l'égard de l'Europe de l'Ouest, particulièrement de la France. L'attitude du Nigéria a paru longtemps très critique vis à vis l'idée de l'institution de la CEAO considérée comme une

"séquelle de colonialisme français"(11).

Ensuite, chose à ne pas négliger, depuis la guerre civile du Biafra, une certaine hostilité est venue caractériser les relations politiques franco-nigériennes. Le Nigéria accuse la France de son ingérence aux affaires internes de celui-ci et qui s'est traduit par l'appui armé français aux rebelles biafrans. "Passé que le Nigéria n'a jamais oublié" (12)

En outre, la réduction de la dépendance de la région francophone à l'égard de la France permettrait au Nigéria de consolider et de développer son propre rôle économique et politique dans la région. Rôle que la présence française a toujours empêché d'être librement joué.

Enfin et surtout, l'établissement d'une telle communauté a été perçu par le Nigéria comme un véhicule très utile pour la réalisation, à long terme, de son grand objectif et qui consiste, en la réorientation de sa stratégie économique pétrolière très dépendante. Selon le Nigéria, grâce à son poids économique, ce but serait plus facilement réalisable dans le cadre d'une coopération économique régionale avec ses voisins que par lui-même et seul. Ce but a été clairement expliqué par le chef d'Etat nigérian lors d'une rencontre avec ses ambassadeurs en Afrique de l'Ouest: "La formation d'un groupement ouest africain permettrait au Nigéria d'achever ses objectifs politiques, économiques et stratégiques... l'ouverture de

nouveaux marchés à la production industrielle nigérienne" (13).

3. L'influence sur les négociations:

Regardons de plus près le rapport de ces deux présences, française et nigérienne, avec la position de la Côte d'Ivoire dans les négociations des mesures expansives-distributives et qu'on a qualifié de "souple".

Il faut tout d'abord faire l'historique du problème. Au lendemain de l'indépendance et après l'éclatement de la Fédération de l'Afrique Occidentale Française (FAOF), la Côte d'Ivoire a voulu malgré tout en maintenir les avantages économiques. Car la Fédération, établie en 1895, avait formé une union douanière promouvant une libre circulation des biens et services entre la métropole et les colonies; avait ensuite adopté un tarif extérieur commun; des accords monétaires, etc (14). C'était la raison pour laquelle la Côte d'Ivoire, avec le Sénégal, avaient créé l'UDAO remplacée ensuite par l'UDEAO. Mais il s'est avéré que les structures de cette organisation et son fonctionnement ne répondaient pas aux attentes des pays membres surtout les moins développés. Pour remédier à ce problème, a été prévue la mise en place d'une autre communauté, CEAO, capable de réaliser un progrès plus rapide et équilibré. Or, les pays les moins développés n'étaient pas très encouragés par

l'idée d'une nouvelle union proposée encore une fois par le Sénégal et surtout par la Côte d'Ivoire connue pour ses ambitions de mettre en place des projets régionaux souvent irréalisables (15). Ainsi, pour défendre sa réputation de pays responsable de la mise en place de projets irréalisables et pour maintenir ses relations préférentielles avec la mère patrie, il fallait que la Côte d'Ivoire précipite la signature du traité. En effet, la Côte d'Ivoire est l'un des pays africains qui sollicite le plus la présence française dans la région. Et s'il y a un chef d'Etat africain qui a décrit le mieux l'importance de la coopération française pour le développement francophone c'est bien le président ivoirien Houphouët Boigny. Faisant allusion aux pays qui souhaitaient l'adhésion de pays anglophones à la communauté, il avait déclaré:

on a l'intention d'élargir le cercle de notre amitié... mais sans oublier ou mettre de côté celle de ceux que nous avons eu depuis notre indépendance. Et on pense notamment à l'amitié de ce grand pays qui nous a toujours aidés et avec lequel on maintient des relations très spéciales. On se réfère ici à la France qui n'a jamais fait preuve d'incompréhension à notre égard... (16).

Ensuite, il ne faut pas négliger le fait que l'hésitation de certains pays membres à signer le traité instituant la CEAO, leur insistance d'inviter des pays anglophones, particulièrement le Nigéria, à adhérer à la communauté et leur menace de quitter celle-ci avait obligé

la Côte d'Ivoire à accepter les exigences des pays les moins avancés. L'exemple du Bénin qui s'est retiré et réduit son statut de membre au statut d'observateur. Et l'exemple du Niger qui avait hésité à signer le traité instituant la CEAO et insisté sur l'adhésion des pays anglophones à la nouvelle communauté. Car il est à souligner que le Niger était l'un des pays les moins encouragés par l'idée de l'institution d'une nouvelle communauté économique entre les ex-colonies françaises de l'Afrique de l'Ouest. On pensait même au début que le Niger refuserait de faire partie de la nouvelle organisation (17). Deux raisons peuvent nous expliquer l'hésitation du Niger:

1. parce qu'il craignait que la communauté ne devienne une simple organisation française des ex-colonies pour faire face au poids économique et politique croissant du géant Nigéria dans la région (18);

2. parce qu'il craignait aussi en acceptant de faire partie de la CEAO de trop se couper de ses nouveaux partenaires économiques qu'il a trouvés après son indépendance le 3 août 1960 dans le but de réduire sa dépendance financière et technique à l'égard de la France et dont les plus importants sont son voisin le Nigéria, l'Algérie et la Libye (19). Ainsi, fallait-il sacrifier ses relations préférentielles avec les "rois du pétrole africain" en faveur d'une nouvelle relation entre des pays

guidés par la volonté de la France.

L'élection du chef d'Etat nigérien Diori Hamani comme président en exercice de la CEAO a été un simple geste de la part de la Côte d'Ivoire et du Sénégal, appuyés par la France pendant la visite du président Georges Pompidou en 1971 au Niger (20), pour que le chef d'Etat nigérien accepte la formule "par étape" selon laquelle l'intégration économique du continent africain comme étape ultime ne pourrait se réaliser que si elle est précédée par l'institution de plusieurs groupements régionaux. Ainsi la CEAO ne serait qu'une première étape, nécessaire, à l'intégration d'un groupement régional plus large comprenant des pays francophones, anglophones et même hispanophone et lusophonese (deuxième étape) (21).

De plus, chose à ne pas nier, la CEAO représente pour la Côte d'Ivoire l'ouverture de nouveaux marchés plus larges à sa production industrielle. Or la présence du Nigéria menace cette ouverture. Car l'entrée à la CEAO d'un pays comme le Nigéria à qui pèse autant par sa taille que ses potentialités de géant de l'Afrique occidentale et dont la population est 12 fois plus élevée que celle de la Côte d'Ivoire avec un PIB 8 fois plus élevé que celui de la Côte d'Ivoire, signifierait la domination de la CEAO par celui-ci et impliquerait la perte du rôle politique et économique ivoirien dans la région francophone.

Aussi, il ne faut pas oublier que l'entrée de la Grande Bretagne à la Communauté Economique Européenne (CEE) en 1972 constitue un danger pour l'Afrique francophone et la France. En effet, l'entrée de celle-ci ouvre des perspectives immenses aux ex-colonies anglaises. Ces pays dont les productions sont souvent gigantesques, risquent de porter ombrages aux avantages déjà conquis par les pays francophones (22).

Et enfin, il faut dire aussi que si la Côte d'Ivoire n'avait pas adopté une politique expansive c'est parce qu'elle s'est aperçue qu'elle n'en serait pas directement bénéficiaire. Tout d'abord, parce que le nombre des pays membres aurait pu être réduit (retrait du Niger, du Mali et même de la Mauritanie qu'on verra plus tard). Ce qui veut dire un marché très restreint à la promotion industrielle de la Côte d'Ivoire. Ensuite, parce que le traité aurait pu ne pas être signé et cela signifie la perte totale de ce marché pour la cette dernière. Et enfin, parce qu'elle craignait de perdre ses relations préférentielles avec la France. En prenant position d'une politique distributive, la Côte d'Ivoire est potentiellement bénéficiaire (à moyen et à long terme) car elle avait assuré un marché à sa production industrielle et continué de bénéficier de ses relations avec la mère patrie.

B) Le cas de la Mauritanie:

Comme la Côte d'Ivoire, la position mauritanienne dans les négociations était en faveur des pays les moins avancés, donc des mesures distributives. Mais contrairement à la Côte d'Ivoire, ce ne sont ni la présence française, ni la présence nigérienne dans la région qui ont influencées la position de la Mauritanie. Deux raisons majeures peuvent justifier cette position:

Tout d'abord, la politique "ambigue" du président mauritanien Moktar Ould Daddah. Car au moment où la Mauritanie se présente comme candidat à la CEA, elle se retire de l'union monétaire ouest africaine (UMA) ce qui est parfaitement contradictoire. Car la décision de créer sa propre monnaie et de sortir de l'union monétaire ne simplifiera pas ses échanges avec ses voisins de la CEA (23).

Ensuite, il faut partir de l'idée suivant laquelle la Mauritanie, comme le Niger, n'était pas très encouragée par le projet d'une nouvelle communauté ouest africaine. La Mauritanie craignait de trop se couper de ses voisins du Maghreb (Maroc, Algérie, Tunisie et Libye) une fois entrée dans les enjeux de la CEA. Ce qui réduirait ses possibilités d'adhésion au "Grand Maghreb Uni" lorsque celui-ci verra enfin le jour. L'intérêt de la Mauritanie à se joindre aux pays du Maghreb s'explique par l'existence de

liens historiques et géographique entre la République Islamique de Mauritanie et ces pays, mais particulièrement par leurs situations communes dans certains conflits régionaux dont le plus important est celui du Sahara Occidental Espagnole. La décolonisation de ce dernier devait intervenir dans un cadre sous-régional impliquant et les pays du Maghreb; particulièrement le Maroc, et la Mauritanie pour former ensemble un interlocuteur prêt à négocier avec l'Espagne. La Mauritanie ne pourra pas bénéficier du soutien de la CEAO lorsque la pression du Maroc s'opposera brutalement à ses visées légitimes sur le Sahara Occidental (24).

Enfin, il faut dire aussi que si la Mauritanie n'avait pas adopté une politique expansive, c'est parce qu'elle n'en bénéficierait pas de la même façon que la Côte d'Ivoire ou le Sénégal. Elle en profiterait moins étant donné qu'elle n'est pas exportatrice de produits industriels (manufacturés) à la communauté mais uniquement de matières premières minières destinées au marché extérieur à la communauté. Par contre, les bénéfices que la Mauritanie tirerait d'une politique distributive seraient plus importants étant donné qu'elle importe plus qu'elle exporte à la communauté. Ce qui veut dire que qu'elle contribuerait moins au financement du FCD mais qu'elle en recevra plus en compensation des pertes enregistrées sur ses importations après l'institution de la TCR.

On a vu comment certains facteurs internes et externes qualifiés de pertinents et qui sont historico-politiques ont pu expliquer la déviation du modèle de la position des pays membres les plus avancés. On a vu d'une part comment les présences française et nigérienne dans la région de l'Afrique de l'Ouest francophone ont pu influencer de très près la position de la Côte d'Ivoire dans les négociations des mesures expansives-distributives et réorienter sa position de pays plus avancé supposé appuyé des mesures expansives. D'une autre part, on a vu en plus de certains facteurs économiques liés aux échanges commerciaux de la Mauritanie avec la CEAO, particulièrement liés à l'importance minimale du commerce intra-communautaire de la Mauritanie, comment la politique monétaire interne du président mauritanien ainsi que ses relations diplomatiques avec les pays du Maghreb ont pu influencer la position de la Mauritanie dans les négociations des mesures en question.

Références:

1. W.A. Axline et Lynn K. Mytelka, "Sociétés multinationales et intégration régionale dans le groupe Andin et dans la communauté des Caraïbes", Etudes Internationales, 7(1976), pp.173-192. Constantine Vaitos, "Crisis in Regional Economic Cooperation (Integration) Among Developing Countries: A Survey", World Development, 6(1978), pp.718-769. C. Vaitos, Le rôle des sociétés multinationales dans les efforts d'intégration économique en Amérique Latine. Genève, CNUCED, 1978.
2. Kamadini Ouali, Intégration africaine. Le cas de la CEAO. Economica, Paris 1982, p.38.
3. Philippe M. Defarges, Les relations internationales dans le monde d'aujourd'hui. Les dérives de puissances. Editions STH, Paris 1984, Titre III, chap.I, pp.237-253.
4. W. Zartaman et Ch. Delgado, The Political Economy of Ivory Coast. New York: Praeger, 1984, ch.7, pp.175-243.
5. CEAO, "West Africa: Choose your Partners", Africa Confidential, vol.14, no.10, mai 1973. Paul Bernetel, "Pompidou: deux petits tours et puis s'en va ...", Jeune Afrique, no.579, 12 février 1972, pp.22-25.
6. W. Zartman et Ch. Delgado, op. cit., p.185.
7. Simon Kiba, "What Future For Franco-African Relations?", Africa Report, mars 1971, pp.22-24.
8. Jean Wolf, "Léopold Sédar Senghor parle", (interview), Jeune Afrique, no.639, 7 avril 1973, pp.59-62.
9. Daniel Bach, "Politics of West African Economic Co-operation", Journal of Modern African Studies, vol.2, no.4, 1983, pp.605-623. Les Grandes Espérances Africaine, "La constitution de la CEAO", Remarques Africaines, no.421, 1973, pp.14-17.
10. Voir l'interview de Jean Wolf avec le Président du Sénégal Léopold S.Senghor, op. cit.

11. Les Grandes Espérances Africaines, "La constitution de la CEAO", op. cit., Voir les propos du Commissaire Nigérian aux Affaires Etrangères le Dr. Okoi Arikpo dans Golan Tamar, "France's New African Face", West Africa, 18 novembre 1974, pp.1394-1395.12. Ibid.,
13. Daniel Bach, op. cit., p.607.
14. W. Zartman et Ch. Delgado, op. cit., p.183.
15. Tamar Golan, "The Abidjan Six: 1", West Africa, 7 mai 1973, p.594.
16. Simon Kiba, op. cit., p.23.
17. CEAO, "L'accord d'Abidjan sur la CEAO: une communauté d'espoir", Marchés Tropicaux et Méditerranéens, 27 avril 1973, pp.1173-1174.
18. Paul Bernetel, "Pompidou: deux petits tours et puis s'en va ...", op. cit. Tamar Golan, "Nigeria's Shadow at Bamako", op. cit.
19. Les Grandes Espérances Africaines, "La constitution de la CEAO", op. cit., p.15. CEAO, "West Africa: Choose your Partners", Africa Confidential, op. cit., p.2. CEAO, "President Hamani Calls for Community Extension", Africa, no.1882, 16 juin 1972, p.2.
20. Tamar Golan, "The Abidjan Six: 2", op. cit., p.629. CEAO, "On the Road to Unity", West Africa, no.2949, 7 décembre 1973, pp.1753-1754. CEAO, "West African Economic Community: Moves to Extend Co-operation", Africa Contemporary Record, Africa Research Bulletin, Economic Series, may-june 1973, p.C243.
21. Voir l'interview de Jean Wolf avec le président Senghor, op. cit. CEAO, "Senegal: What Policy in West Africa", Africa Confidential, vol.16, no.13, 4 juillet 1975, p.1. CEAO, "West African Ministers Prepare New Economic Community" Africa, no.1880, 30 mai 1972, p.6.
22. CEAO, "West Africa: Choose your Partners", op. cit., p.2. Tamar Golan, "The Abidjan Six: 1", op. cit., p.594.
23. CEAO, "L'accord a'Abidjan sur la CEAO: une communauté d'espoir", op. cit., p.1173.

24. Ibid., CEAO, "West African Leaders Set Up Economic Community", Africa, no.1882, 6 juin 1972, p.1. CEAO, "Difficile mise en place de la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO)", Année Politique Africaine, Société Africaine d'Edition, Dakar, 1972, p.11 17. Afrique de l'Ouest, "Après la visite du président Ould Daddah à Dakar. Les efforts pour la réalisation de la CEAO, explicitement citée", Marchés Tropicaux et Méditerranéens, 21 janvier 1972, p.206.

CONCLUSION

La présente étude consistait à examiner, dans le cadre des projets d'intégration économique régionale entre PVD, le processus de négociation des mesures expansives-distributives entre les pays membres de la CEAQ dits les plus avancés et ceux dits les moins avancés au moment de l'amendement du projet du traité instituant la communauté.

Après avoir mis brièvement en lumière la prolifération des groupements à vocation politique et économique en Afrique de l'Ouest depuis 1958 jusqu'à la création de la CEAQ en 1973, le chapitre premier s'est consacré à l'aspect théorique de l'intégration économique régionale et son application aux PVD. On a vu que cette application n'a pas été d'un grand secours du fait du fait que la théorie se limite aux effets statiques de l'intégration économique, particulièrement ceux des unions douanières, et néglige les effets dynamiques de celles-ci qui sont plus déterminants dans le cas des PVD. Car il est peu probable que les unions douanières dans les PVD modifient à court terme la structure de leurs économies et l'orientation de leur commerce extérieur étant donné la faible diversification de leur structure de production et la composition de leur commerce

principalement constitué de produits primaires (1).

Au contraire, la libéralisation des échanges dans le cas des PVD peut constituer une démarche délicate à appliquer, principalement parce que les conséquences qu'elle comporte peuvent conduire à une confrontation des intérêts respectifs entre les pays membres de la même communauté. L'une des conséquences les plus sérieuses comme on n'a vu, est la répartition inégale des coûts et avantages de l'intégration entre les pays membres à différents niveaux de développement. Une des formules suggérée pour éviter ce problème est celle des négociations entre ces pays en question au moment de la création d'un marché régional, donc au moment de la rédaction du traité. C'est la raison pour laquelle a été proposée l'hypothèse suivant laquelle les pays les plus avancés vont appuyer les mesures expansives alors que les pays les moins avancés vont appuyer les mesures distributives dans les négociations du projet du traité instituant la CEAQ. Partant de cette hypothèse, le chapitre quatre (IV) avait présenté le processus de négociation des différentes mesures tout en y identifiant la position de chaque pays membre. Présument que ce sont le niveau de développement économique et le degré de dépendance du marché régional de chaque pays membre (chapitre III) qui détermineraient leurs positions dans les négociations, l'hypothèse n'a pas été confirmée. Car il n'a pas été question dans le cas de la CEAQ d'une politique expansive de

la part des pays les plus avancés, mais uniquement d'une politique distributive de la part des pays les moins avancés. On s'est rendu compte à la base des résultats de l'analyse (chapitre V) qu'il y avait, outre les facteurs économiques, d'autres facteurs plus importants et qu'on avait qualifié d'exogènes. Il s'agit des facteurs politiques auxquels, entre autres, la théorie de l'intégration économique régionale n'avait pas tenu compte.

De façon générale, la théorie de l'intégration économique régionale en tant que théorie de développement économique prête facilement le flanc à la critique dès qu'il s'agit de l'appliquer aux PVD à cause de ses contradictions. Cela s'explique par le fait que la plupart des PVD ont tendance à voir avant tout dans l'intégration économique régionale une possibilité future de leur croissance économique et un moyen d'accélérer leur industrialisation. Or la théorie de l'intégration vise des pays déjà industrialisés dont les conditions économiques, politiques et socio-culturelles sont différentes de celles des PVD. L'exemple classique dont s'est inspirée cette théorie est celui de la CEE. Mais il s'agissait d'une communauté économique où les pays participants avaient déjà atteint le niveau nécessaire et favorable à une union douanière. En effet, si la logique du mouvement intégratif s'est faite dans le cas de ces pays à partir de ce que les néo-fonctionalistes (2) appellent le "low politics" pour

atteindre le "high politics", c'est à dire à partir d'une base industrielle, technique (coopération dans les domaines des postes, de l'éducation, de la santé, etc) pour atteindre un niveau d'intégration politique plus élevé qui était l'union politique de l'Europe, sa défense et sa souveraineté. La logique du mouvement intégratif dans le cas des PVD s'est faite par contre de façon inverse. Car les possibilités du succès d'un projet d'intégration entre PVD sont plus grandes lorsque l'intégration économique est conçue dès le départ au niveau politique "high politics" alors qu'elles sont beaucoup moins grandes lorsque celle-ci est conçue au niveau de base "low politics" (base économique, industrielle ou technique)(3). Ce qui laisse dire qu'il faut commencer par une politique relativement avancée dans le cas des PVD si on veut que l'objectif espéré à savoir la croissance économique, l'industrialisation (low politics) soit atteint. Autrement dit, on peut dire que dans le cas des PVD les conditions du processus intégratif sont plutôt politiques alors que les buts sont économiques.

Et comme on l'a vu, la CEAO regroupe des ex-colonies françaises soucieuses de sauvegarder, dans des structures nouvelles, l'ancienne UDEAO. La création de l'UDEAO n'a jamais été un besoin urgent pour les problèmes économiques des pays membres de la région. C'était un pur et simple moyen de continuité des relations coloniales et lien direct qui facilite la tâche de coordination de la métropole avec

ses colonies surtout après l'éclatement de la Fédération de l'Afrique Occidentale Française (FAOF). C'est dans les mêmes conditions qu'a été créée la CEAO. Sa création reflétait clairement la crainte des deux grands hommes politiques de la région, le président ivoirien Houphouët Boigny et le président sénégalais Léopold Sédar Senghor, de perdre les avantages accordés par la France et qui étaient probablement plus promettants pour un développement national rapide que les avantages qui vont être tirés après la création de la CEAO (à moyen et à long terme). Elle reflétait aussi la crainte de la France de perdre la cohésion des francophones surtout s'ils acceptent un jour l'hégémonie d'un partenaire trop puissant, le Nigéria, plus riche et plus peuplé de tous les Etats de l'Afrique Noire.

Les pays membres les moins avancés et qui se trouvaient dès le départ dans une situation économiquement faible ont su profiter de la situation c'est à dire de la crainte de la Côte d'Ivoire, du Sénégal et de la France, en liant dans les négociations des mesures expansives-distributives le sort de leur projet d'intégration (son succès) aux questions politiques. Ils ont réussi à concentrer leurs efforts de négociation autour d'un point crucial et cher aux pays les plus avancés qui est le point politique.

Ainsi, c'est parce qu'il y a eu dès le départ un consensus politique entre les pays membres les plus avancés et les pays membres les moins avancés de la CEAO que les

mesures distributives ont été adoptées et que leur projet d'intégration économique régionale a vu le jour.

Références:

1. R.F. Mikesell, "The Theory of Common Markets and Developing Countries", in International Economic Integration. P. Robson, London: Penguin Modern Economics Readings, 1972.
2. Ernst Haas, The Uniting of Europe: Political, Social and Economic Forces, 1950-1957. Stanford, California, 1958.
3. W. Andrew Axline, Caribbean Integration. The Politics of Regionalism. London: Frances Pinter, 1979, p.57.

ANNEXE

Tableau 1. Schéma récapitulatif des étapes progressives de l'intégration économique.

Progression	Suppression des droits de douane et quotas	Tarif extérieur commun	Libre circulation des facteurs de production	Harmonisation des politiques économiques	Unification politique et institutionnell
Zone de libre échange	X				
Union douanière	X	X			
Marché commun	X	X	X		
Union économique	X	X	X	X	
Intégration économique totale	X	X	X	X	X

Tableau 2. CEAO: Population, PNB/hab et PIB des pays membres, 1972.

Pays	Population (millions)	PNB/hab (US \$)	PIB (millions US \$)
Côte d'Ivoire	5.86	305	1 870
Sénégal	4.55	236	1 085
Mauritanie	1.31	197	265
Niger	4.21	98	431
Burkina	5.61	78	392
Mali	5.26	69	373

Source: - IMF, International Statistics Yearbook, Washington, D. C., 1983.

- World Bank, World Tables, Washington, D. C., 1984.

Tableau 3. CEA0: Structure des exportations par pays membre: distribution en % des principales catégories de produits exportés, 1970.

Pays	Produits alimen- taires	Matières lères d'origine agricole	Combus- tibles	Minerais et métaux	Produits manufac- turés
Côte d'Ivoire	67.7	24.6	0.6	1.1	5.9
Sénégal	64.7	4.1	2.9	9.4	18.6
Mauritanie	8.2	2.4	0.0	88.3	0.8
Niger	91.2	4.8	0.0	0.1	2.7
Burkina	67.8	27.5	0.0	1.4	3.0
Mali	64.8	23.8	0.0	0.7	9.6
CEAO	61.0%	15.0%	0.0%	17.0%	7.0%

Source: UNCTAD, Handbook of International Trade and Development Statistics. Nations Unies, New York 1977.

Tableau 4. CEA0: Structure des importations par pays membre: distribution en % des principales catégories de produits importés, 1970.

Pays	Produits alimentaires	Matières premières d'origine agricole	Combustibles	Minerais et métaux	Produits manufacturés
Côte d'Ivoire	15.9	0.5	4.7	7.2	71.2
Sénégal	28.9	3.1	5.0	6.1	56.0
Mauritanie	23.4	0.8	7.7	4.7	63.3
Niger	14.1	2.2	3.9	5.3	70.4
Burkina	20.4	4.7	8.2	6.0	60.4
Mali	28.7	4.1	8.9	5.5	51.4
CEAO	22.0%	3.0%	7.0%	6.0%	62.0%

Source: UNCTAD, Handbook of International Trade and Development Statistics. Nation Unies, New York 1977.

BIBLIOGRAPHIE

Amin, Samir, L'accumulation à l'échelle mondiale. Paris, Anthropos, 1971.

Amin, Samir, Le développement inégal. Paris, Editions de Minuit, 1973.

Axline, W. Andrew, "Underdevelopment, Dependence, and Integration. The Politics of Regionalism in the Third World", International Organization. 31(1977), pp.83-105.

Axline, W. Andrew, Caribbean Integration. The Politics of Regionalism. London: Frances Printer Ltd., 1979.

Axline, W. Andrew & Mytelka, Lynn K. "Sociétés multinationales et intégration régionale dans le groupe Andin et dans la Communauté des Caraïbes". Etudes Internationales, VII, juin 1976, pp.163-192.

Bach, Daniel, "The Politics of Western African Economic Cooperation: CEAO and ECOWAS". Journal of Modern African Studies, 21, 4(1983), pp.605-623.

Balassa, Bela, The Theory of Economic Integration. Homewood, Illinois: Irwin, 1961.

Balassa, Bela, "Toward a Theory of Economic Integration" in Miguel Wionczek (ed), Latin American Economic Integration. New York: Praeger, 1966, pp.21-31.

Balassa, Bela, "Avantages comparés et perspectives de l'intégration économique en Afrique de l'Ouest", dans Colloque sur l'Intégration en Afrique de l'Ouest. Dakar: Université de Dakar, Faculté des Sciences Juridiques et Economiques, 1978.

Banque Mondiale, Rapport sur le développement dans le monde. Washington, D.C., 1978 et 1985.

Barbour, K.M., "Industrialisation in West Africa. The Need for Sub-Regional Groupings Within an Integrated Economic Community". Journal of Modern African Studies, vol.10, no.3, 1972, pp.357-382.

- Baza, Luemba, "Intégration économique régionale en Afrique Noire". Cahiers Economiques et Sociaux, no.10, 1972, pp.57-80.
- Benissad, M.E, "Les modèles de développement en Afrique". Science économique et développement endogène. UNESCO, 1986, pp.67-92.
- Bernetel, Paul, "Pompidou: deux petits tours et puis s'en va ...". Jeune Afrique, no.579, 12 février 1972, pp.22-25.
- Bourguinat, Henri, Les marchés communs des pays en voie de développement. Genève, 1968.
- Commission Economique pour l'Afrique (CEA), Bulletin économique pour l'Afrique. Nations Unies, New York, vol.XIII, no.2, 1977.
- Commission Economique pour l'Afrique (CEA), "Analyse des entraves au développement et à l'expansion du commerce à l'intérieur de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest et mesures de redressement", Commerce Africain / African Trade. Nations Unies, New York, vol.7, no.1, juin 1982, pp.13-17.
- CEAO, "Economic Community's Aim", Africa, no.1970, april 17, 1973, p.16.
- CEAO, "West African Ministers Prepare New Economic Community", Africa, no.1880, may 30, 1972, pp.6-7.
- CEAO, "West African Leaders Set Up Economic Community", Africa, no.1882, june 6, 1972, pp.1-2.
- CEAO, "President Hamani Calls for Community Extension", Africa, no.1882, june 6, 1972, p.2.
- CEAO, "French-language Economic Community Starts Work", Africa, no.2046, january 18, 1974, pp.17-18.
- CEAO, "West Africa: Choose your Partners", Africa Confidential, vol.14, no.10, may 11, 1973, pp.1-3.
- CEAO, "Senegal: What Policy in West Africa?", Africa Confidential, vol.16, no.13, july 4, 1975, pp.1-3.

- CEAO, "West African Economic Community: Treaty Signed", Africa Contemporary Record, Africa Research Bulletin, Economic Series, may-june 1972, pp.C239-C240.
- CEAO, "Nigeria and the Proposed West African Economic * Community", Africa Contemporary Record, New Nigerian, march 3, 1973, pp.C243-C244.
- CEAO, "West African Economic Community Summit Conference. Abidjan, Ivory Coast, 16-17 april 1973", Africa Contemporary Record, Africa Research Bulletin, Economic Series, april-may 1973, pp.C241-C242.
- CEAO, "West African Economic Community: Moves to Extend Cooperation", Africa Contemporary Record, Africa Research Bulletin, Economic Series, may-june 1973, p.C243.
- CEAO, "Difficile mise en place de la CEAO", Année Politique Africaine, Société Africaine d'Edition, Dakar, 1972, pp.II 17-II 18.
- CEAO, "Création de la CEAO", Bulletin de l'Afrique Noire, no.602, 3 juin 1970, pp.12155-12157.
- CEAO, "Compte rendu du voyage de M. Georges Pompidou en Afrique Noire", Bulletin de l'Afrique Noire, no.633, 17 février 1971, pp.12786-12789.
- CEAO, "Vie politique", Bulletin de l'Afrique Noire, no.694, 7 juin 1972, p.13548; no.697, 28 juin 1972, pp.13608-13610.
- CEAO, "Création de la CEAO", Bulletin de l'Afrique Noire, no.734, 2 mai 1973, pp.14379-14381.
- CEAO, "Première visite officielle au Sénégal de M.Félix Houphouët Boigny", Bulletin de l'Afrique Noire, no.763, 2 janvier 1974, p.14933.
- CEAO, "Sept années au service de six Etats, 1974-1981", Intégration Africaine, Revue Trimistrielle de la CEAO (Ouagadougou), no.de septembre 1981.
- CEAO, "La CEAO: une voie utile pour notre développement", Intégration Africaine, no. spécial d'avril 1983.
- CEAO, "Lettre d'information no.1", Jeune Afrique, no.1003, 26 mars 1980, pp.51-54.

CEAO, "Lettre d'information no.2", Jeune Afrique, no.1016, 25 juin 1980, pp.60-63.

CEAO, "L'accord d'Abidjan sur la CEAO: une communauté d'espoir", Marchés Tropicaux et Méditerranéens, 27 avril 1973, pp.1173-1174.

CEAO, "CEAO: c'est parti", Moniteur Africain, avril 1976, no.743, pp.15-18.

CEAO, "La constitution de la CEAO", Remarques Africaines, no.421, 1973, pp.14-17.

CEAO, Traité et Protocoles Annexes. Abidjan (Côte d'Ivoire), 1973.

CEAO, "Senghor and the State of Senegal", West Africa, no.2899, january 1, 1973, pp.2-3.

CEAO, "On The Road To Unity", West Africa, no.2949, december 9, 1973, pp.1753-1754.

CNUCED, Special measures in favour of the least developed among the developing countries. United Nations, New York, 1971, pp.1-29. TD/B/349/Rev.1.

CNUCED, Problèmes actuels d'intégration économique. Répartition des avantages et des coûts dans l'intégration entre PVD. Nations Unies, New York, 1973.

CNUCED, Manuel de statistiques du commerce international et du développement / Handbook of International Trade and Development Statistics. Nations Unies, New York, 1977.

David, Jacques, "La communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO): communauté de développement et espace de solidarité", Marchés Tropicaux et Méditerranéens, 13 juillet 1973, pp.2185-2194.

Economic Commission for Africa (ECA), Foreign Trade Statistics for Africa. United Nations, New York, E/CN.14/STAT/Ser.C/1, 1977; E/CN.14/STAT/Ser.C/2, 1980; E/CN.14/STAT/Ser.C/3, 1982.

Emmanuel, Arghiri. L'échange inégal. Maspero, Paris 1969.

Edozien, E.C & Osagie, E. Economic Integration of West Africa. Ibadam University Press, 1982.

- Floto, Elgado A & Shalaby, A.A. Economic Integration and Third World Collective Self-Reliance. Nyon, Switzerland: IFDA, 1979.
- Golan, Tamar, "Nigeria's shadow at Bamako", West Africa, july 7, 1972, pp.866-867..
- Golan, Tamar, "The Abidjan Six: 1", West Africa, may 7, 1973, p.594..
- Golan, Tamar, "The Abidjan Six: 2", West Africa, may 14, 1973, pp.629-631.
- Golan, Tamar, "France's New African Face", West Africa, november 18, 1974, pp.1394-1395.
- Haas, Ernst, The Uniting of Europe: Political, Economic and Social Forces, 1950-1957. Stanford, California: Stanford University Press, 1958.
- Haskel, G.Barbara, "Disparities, Strategies, and Opportunity Costs: The example of Scandinavian Economic Market Negotiations", International Studies Quarterly, vol.18, no.1, 1974, pp.3-30.
- Hopmann, P.Terrence, "Bargaining in Arms Control Negotiations: The Seabeds Denuclearization Treaty", International Organization, vol.28, no.3, 1974, pp.313-343.
- International Monetary Fund (IMF), Direction of Trade Yearbook. Washington, D.C. 1980.
- International Monetary Fund (IMF), International Financial Statistics Yearbook. Washington, D.C. 1984.
- Jaber, Tayseer, "The Relevance of Traditional Integration Theory to Less Developed Countries", Journal of Common Market Studies, no.11, mars 1971, pp.254-267.
- Jacquemot, Pierre et Raffinot, Marc. Accumulation et développement: dix études sur des économies du tiers monde. Edit.l'Harmattan, Paris 1985.
- Kahnert F. et al., Intégration économique entre pays en voie de développement (PVD). OCDE, Paris, 1969.
- Kiba, Simon, "What Future for Franco-African Relations?", Africa Report, march 1971, pp.22-24.

Kitamura, Hiroshi, "Economic Theory and the Economic Integration of Underdeveloped Regions", in Miguel Wionczek (ed), Latin American Economic Integration. New York: Praeger, 1966, pp.42-63.

Lipsey, R.G., "The Theory of Customs Unions: Trade Diversion and Welfare", in Robson Peter, International Economic Integration, Middlesex: Penguin Books, 1972.

Mazzeo, Domenico, African Regional Organizations. London: Cambridge University Press, 1985.

Mead, D.C., "The Distribution of Gains in Customs Unions Between Developing Countries", in Robson P. International Economic Integration. Middlesex: Penguin Books, 1972, p.278-303.

Meade, J.F. The Theory of Customs Unions. Amsterdam: North Holland Publishing Co., 1955.

Mikesell, F. Raymond, "The Theory of Common Markets and Developing Countries", in Robson P. International Economic Integration. London, Middlesex: Penguin Books, 1972.

Mytelka, Lynn K, "The Salience of Gains in Third World Integrative Systems", World Politics, no.XXV, january 1973, pp.235-270.

Mytelka, Lynn K, "A Genealogy of Francophone West and Equatorial African Regional Organisations", Journal of Modern African Studies, vol.12, no.2, 1974, pp.297-320.

Mytelka, Lynn K, "Fiscal Politics and Regional Redistribution: Bargaining Strategies in Asymmetrical Integrative Systems", Journal of Conflict Resolution, no.19, march 1975, pp.138-160.

Odou, René, "CEAO: l'étape de Bamako", Afrique Nouvelle, no.1532, du 8 au 14 novembre 1978, pp.12-15.

Ouali, Kamadini S. Intégration Africaine: le cas de la CEAO. Economica, Paris, 1982.

Ouali, Kamadini S, "La CEAO: un aperçu", Le Mois en Afrique, no.231-232, avril-mai 1985, pp.55-67.

- Robson, Peter. Current Problems of Economic Integration. Fiscal Compensation and the Distribution of Benefits in Economic Groupings of Developing Countries. United Nations, New York, 1971.
- Robson, Peter. International Economic Integration. London: Middlesex penguin Books, 1972.
- Robson, Peter. The Economics of International Integration. London: Allen & Unwin, 1980.
- Robson, Peter. Integration, Development, and Equity. Economic Integration in West Africa. London: Allen & Unwin, 1983.
- Robson, Peter, "Regional Integration and the Crisis in Sub-Saharan Africa", Journal of Modern African Studies, vol.23, no.4, 1985, pp.603-622.
- Roland, Julianne, "The Experience of Integration in French-Speaking Africa", Africa Integration and Desintegration. A.Hazlewood, New York: Oxford University Press, 1967.
- Simmons, André, "Economic Integration in West Africa", Western Political Quarterly, vol.XXV, no.2, june 1972, pp.295- 304.
- Vaitsos, Constantine V, "Crisis in Regional Economic Cooperation (Integration) among Developing Countries", World Development, no.6, june 1978, pp.718-769.
- Viner, Jacob. The Customs Union Issue. New York: Carnegie Endowment for International Peace, 1950.
- Wolf, Jean, "Léopold Sédar Senghor Parle (interview)", Jeune Afrique, no.639, 7 avril 1973, pp.59-62.
- World Bank, World Tables. Washington, D.C., 1985
- Zartman, William & Delgado, Charles. The Political Economy of Ivory Coast. New York: Praeger, 1984.